

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière



SFCR - 2022

UMR

SOMMAIRE

SYNTHESE

A.	ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1.	ACTIVITE	5
A.2.	RESULTATS DE SOUSCRIPTION	8
A.3.	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	14
A.4.	RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	20
A.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	20
B.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	21
B.1.	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	22
B.2.	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	29
B.3.	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	31
B.4.	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	35
B.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	38
B.6.	FONCTION ACTUARIELLE.....	38
B.7.	SOUS-TRAITANCE	39
B.8.	AUTRES INFORMATIONS.....	39
C.	PROFIL DE RISQUE	40
C.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	40
C.2.	RISQUE DE MARCHE	41
C.3.	RISQUE DE CREDIT	43
C.4.	RISQUE DE LIQUIDITE.....	43
C.5.	RISQUE OPERATIONNEL.....	44
C.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	44
C.7.	AUTRES INFORMATIONS.....	44
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	45
D.1.	ACTIFS.....	46
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES.....	47
D.3.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	52
D.4.	AUTRES INFORMATIONS.....	52
E.	GESTION DU CAPITAL	53
E.1.	FONDS PROPRES.....	53
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	54
E.3.	UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE sur ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	54
E.4.	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	54
E.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	55
E.6.	AUTRES INFORMATIONS.....	55
	ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES	56
	GLOSSAIRE	61

SYNTHESE

L'UMR est une SA à conseil d'administration soumise aux dispositions du code des assurances. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations relevant des branches 20, 22 et 26 depuis le 14 décembre 2022 par transfert partiel de portefeuille de l'Union Mutualiste Retraite. Elle est enregistrée sous le n° SIREN 828 952 796.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de l'UMR a pour objectif, conformément aux exigences réglementaires, de répondre au devoir de transparence et d'information, vis-à-vis du public. Il vise à présenter à nos adhérents et au public la photographie, la plus précise possible, de la situation prudentielle de l'UMR dans toutes ses composantes à fin 2022. Cette approche comprend un volet qualitatif décrivant le dispositif de gouvernance et le système de gestion des risques et un volet quantitatif présentant le niveau de solvabilité de l'UMR.

Dans le respect du plan précisé dans l'annexe XX (annexe 20) du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne et, en application des articles 304 à 311, ce rapport est structuré selon cinq grands thèmes.

La plupart des éléments chiffrés y figurant s'appuient sur des données arrêtées au 31/12/2022. L'UMR a donné mandat pour la certification de ses comptes sociaux à KPMG S.A. situé à Paris La Défense, représenté par M. Régis Tribout.

L'UMR, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

En 2022, l'UMR a poursuivi son développement :

- Transformation en SA à mission soumis à la réglementation FRPS (Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire) ;
- Réalisation du plan RSE ;
- Lancement de la commercialisation d'un nouveau PER Meeschaert ;
- Consolidation du chiffre d'affaires avec 129 M€ en 2022.
- Des rendements comptables de 4,23 % sur le régime R1 et 3,88 % sur le régime Corem ;
- Poursuite du cycle de revalorisation des rentes du R1 avec 5,3 % net de chargements sur encours au 1er janvier 2022 ;
- Renforcement des fonds propres « durs » par un résultat net de 18,3 M€ versus 22,5 M€ en 2021 ;
- Respect des exigences FRPS avec un ratio avec plus latentes admissibles de 259.8%.

Le dispositif de gouvernance (cf. partie B) mis en place en 2016 dans le respect des exigences de la réglementation Solvabilité 2 et FRPS vise à assurer une gestion saine et prudente de l'activité. A ce titre, comme cela est présenté dans le rapport, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement définis.

Ce dispositif de gouvernance constitue le cadre du pilotage et de la gestion des risques de l'UMR.

Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration valide chaque année différentes politiques décrivant les grands principes retenus en matière de gestion des risques, de placements et de risques financiers, d'audit interne, de contrôle interne, etc.

S'agissant de la solvabilité et de la situation financière, l'analyse s'effectue en deux étapes :

1- La situation financière du régime Corem, principal régime de retraite géré par l'UMR

Les règles applicables aux régimes par points ont été fixées par décret le 26 décembre 2017 et sont applicables depuis le 31 décembre 2017. Cela se traduit, pour les organismes gestionnaires de ce type de régime, par :

- Des obligations en termes de communication à l'égard des adhérents : règles de pilotage des régimes, perspectives d'évolution des rentes, situation financière, etc. Ces informations sont détaillées pour le Corem dans le rapport « SFCR » (Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière), notamment au paragraphe A2. Ce rapport est disponible sur le site umr-retraite.fr ou sur simple demande auprès d'un conseiller. Ces informations seront également envoyées aux adhérents dans le cadre de l'envoi des relevés de droits et de la fiscalité ;
- L'introduction de la notion « d'organisme dédié » pour les organismes dont les provisions techniques de branche 26 représentent plus de 80 % du total des provisions techniques au 31/12/2017. Ce ratio s'élevait à 83 % à cette date. L'UMR est donc un organisme dédié. A ce titre, et conformément à l'article R441-7-4 du code des assurances, elle n'est notamment pas soumise à l'obligation de constituer une PTS complémentaire (PTSC) en cas d'insuffisance de couverture ou une PTS de retournement (PTSR) en cas de baisse de la valeur de service du point.
- Le taux de couverture est calculé selon une approche dite « économique ». Les plus ou moins-values latentes liées aux actifs sont prises en compte dans le calcul. Sur la base de ces règles, le taux de couverture s'élève à 151,1 % au 31/12/2022, contre 119 % au 31/12/2021. La forte hausse du ratio de couverture s'explique essentiellement par la remontée des taux d'intérêt, et dans une moindre mesure par l'application de la baisse de la valeur de service du point de 12,6%.

2- La solvabilité de l'entité UMR

Sont présentés dans ce rapport les calculs, pour l'UMR, des indicateurs de solvabilité FRPS (cf. partie E.2).

L'exigence de marge de solvabilité (EMS) s'élève au 31/12/2022 à 271,8 M€. Le régime Corem y contribue à hauteur de 225 M€.

Sous FRPS l'EMS est calculée en appliquant un pourcentage au montant des provisions mathématiques. De ce fait la hausse des taux d'intérêt ayant un impact à la baisse sur la provision mathématique théorique du régime Corem, l'EMS est impactée dans les mêmes proportions.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. ACTIVITE

A.1.1. LES REGIMES GERES PAR L'UMR

Avant le transfert de portefeuille, les régimes étaient gérés par l'Union Mutualiste Retraite, régie par les dispositions du Code de la mutualité.

Les régimes sont, depuis le 01/01/2023, gérés par l'UMR, en tant que Société Anonyme, régie par les dispositions du code des assurances, et ayant pour objet de fournir sur le territoire français toutes prestations se rattachant aux branches d'assurance 20 (vie, décès), 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) et 26 (toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1er du titre IV du livre IV du code des assurances) pour lesquelles elle a été agréée le 14 décembre 2022.

Ainsi, au 31/12/2022, l'UMR gère un plan d'épargne retraite (PER) exprimé en points, trois PER multisupports, trois régimes de retraite supplémentaires exprimés en euros et une garantie temporaire décès.

Au 31 décembre 2022, les 109 collaborateurs de l'UMR gèrent les contrats de 370 943 adhérents, ce qui représente un montant d'actifs financiers de 9,3 Mds d'euros (y compris les actifs en représentation des fonds propres).

A.1.2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

A.1.2.1. Application de baisse de la valeur de service du point et hausse des taux

En application de l'article 17 du règlement Corem, dans un contexte de taux historiquement bas (voire négatifs fin 2020), le Conseil d'administration avait pris une décision difficile mais nécessaire le 24 mars 2021, pour assurer la pérennité de l'engagement de verser une rente à vie à tous les adhérents et disposer de perspectives de revalorisations, en baissant la valeur de service du point de 12,6%. En effet, le taux de couverture du régime Corem était inférieur à 100% lors des trois derniers exercices (2018 à 2020).

Cette décision a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des adhérents titulaires d'un contrat de retraite en points. L'UMR a continué à communiquer et répondre aux questions des adhérents sur cette mesure durant toute l'année 2022.

Cette mesure, associée à un contexte économique plus favorable et surtout à la forte remontée des taux constatée sur l'année 2022 permet d'améliorer le ratio de couverture du Corem pour le porter à 151,1 % au 31 décembre 2022. Conformément aux engagements pris par l'UMR lors de la décision de baisse de valeur de service du point, une proposition de revalorisation sera faite au conseil d'administration d'avril 2023 qui sera amenée à statuer sur les comptes 2022.

A.1.2.2. Défense de portefeuille et rétention d'adhérents

La loi Pacte a largement ouvert le marché de l'épargne retraite depuis 2019. L'UMR a fait le choix de « pactiser » son produit en points afin d'offrir aux adhérents la souplesse offerte par les mesures de la loi tels que les cas de rachats anticipés, la possibilité de sortie en capital, ainsi que la transférabilité des contrats d'un organisme à un autre. L'UMR a donc mis en place une cellule spécialisée à la direction commerciale, visant à conseiller au mieux les personnes qui souhaitent transférer leurs contrats. Au 31 décembre 2022, les conseils apportés, basés sur la performance des produits tant en termes de frais de gestion qu'en terme de rendement, ont permis de limiter l'érosion du portefeuille à hauteur de plus de 5,3 millions d'euros d'encours.

A.1.2.3. Obtention des récompenses et labels

A l'instar des récompenses obtenues ces dernières années, l'UMR a de nouveau été récompensée en 2022 pour ses performances de gestion, notamment par la remise des prix suivants :

- ✓ La mention spéciale du jury dans la catégorie Meilleure stratégie d'investissement ESG de l'année lors du sommet de la transformation durable.

- ✓ À l'occasion de la 18e édition des IPE Real Estate Global Conference & Awards organisée le 19 mai 2022 à Amsterdam par le magazine IPE, l'UMR a reçu le prix de meilleur investisseur de l'année dans le secteur de l'immobilier.

Par ailleurs, l'UMR a également été reconnue pour la performance de ses produits (frais et rendement) et la qualité de son conseil, par la remise des prix Challenge du meilleur PER pour les produits Perivie et Corem – Retraite en points.

L'UMR s'est également distinguée quant à la gestion de son plan ESG et de la gouvernance de son plan RSE en recevant le prix de la « meilleure gouvernance en faveur du déploiement de sa raison d'être », décerné par le journal Agefi lors de la Journée Nationale des Investisseurs.

A.1.2.4. Transformation en SA à mission

L'année 2022 a été fortement marquée par la gestion du projet de transformation de l'UMR qui est devenue, au 31 décembre 2022, une société anonyme, à mission, encadrée statutairement par la loi Pacte, dotée d'un agrément FRPS. Cette transformation s'inscrit dans le projet global de rapprochement de l'UMR avec le Groupe VYV, tout en assurant le déploiement opérationnel et effectif de sa raison d'être via les objectifs statutaires qu'elle s'est fixée. Ces objectifs, inscrits dans les statuts de l'UMR, représentent la déclinaison opérationnelle et effective de la raison d'être que l'UMR avait choisie en 2021 et permettent de guider la stratégie, le développement et la gestion de la structure et de ses engagements envers ses assurés.

Les objectifs statutaires sont :

1/ Faire vivre l'empreinte mutualiste en conservant un actionariat mutualiste, en œuvrant pour une croissance raisonnée avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et en déterminant une répartition des excédents qui permettra de les consacrer significativement à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise.

2/ Générer une performance durable au service des bénéficiaires des solutions d'épargne retraite, en investissant dans des entreprises contribuant aux transitions sociétales et environnementales pour une société plus inclusive et un monde pérenne pour demain.

3/ Innover pour anticiper les évolutions sociales, environnementales et économiques pour être en mesure de conseiller tous ceux qui ont besoin d'une retraite supplémentaire, afin de faire de la retraite un temps que l'on vit pleinement jusque dans le grand âge.

4/ Fédérer une communauté d'entraide et de solidarité facile d'accès afin que nos adhérents puissent bénéficier d'un accompagnement concret dans tous les moments de la vie et face aux épreuves.

La direction effective de l'UMR, en tant que société anonyme régie par le Code des assurances, est assurée par deux dirigeants effectifs, étant précisé que le Président ne peut pas occuper cette fonction :

- Le dirigeant opérationnel, Mme Virginie Le Mée en qualité de Directrice Générale ;
- Le directeur financier, M Philippe Rey, en qualité de Directeur Général Délégué.

Dans le respect du principe des « quatre yeux », les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de l'UMR, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

A.1.2.5. Agrément FRPS

L'année 2022 a été consacrée aux travaux préparatoires visant à déposer le dossier d'agrément FRPS (Fonds de retraite professionnelle supplémentaire) auprès de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution. Le dossier de demande d'agrément a été déposé le 6 juillet 2022 et l'agrément a été octroyé le 14 décembre 2022 par l'ACPR.

Les FRPS ont été créés en 2016 avec la loi Sapin 2 et leur périmètre avait été élargi par la loi Pacte aux activités de retraite souscrites dans un cadre non-professionnel, activité correspondant parfaitement à l'activité de l'UMR. La réglementation offre à ces régimes de retraite un cadre prudentiel spécifique dédié aux activités de long terme, plus adapté que le cadre Solvabilité 2.

A.1.2.6. Enrichissement de notre offre : Meeschaert

Dans le cadre de son axe stratégique de développement commercial, l'UMR poursuit son rayonnement commercial en proposant de nouveaux produits et de nouvelles options à ses adhérents. A ce titre, le nouveau PER Meeschaert a été mis en marché le 15 septembre 2022 auprès des clients patrimoniaux. 38 adhésions ont été comptabilisées sur l'année 2022, lors du lancement commercial du produit. L'UMR a par ailleurs lancé des campagnes de produits structurés auprès de ses adhérents Origineo by Crystal.

A.1.2.7. Plan RSE

A l'instar des actions menées en 2021, l'UMR a poursuivi le déploiement de son plan RSE en 2022 avec 22 actions gérées par différents collaborateurs qui ont pu être mises en œuvre durant l'année telles que :

- sponsoriser un évènement culturel local (festival des 3 continents). Une large proposition de films d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie a été présentée lors du festival 2022 à travers la programmation d'environ 90 longs métrages de fiction et documentaire pour beaucoup rares et inédits ;
- mettre en place des partenariats avec des écoles locales (10 universités et écoles contactées) ;
- lancer un panel d'adhérents pour échanger sur les besoins et changements du nouveau site adhérents. 11 adhérents sont venus dans les locaux de l'UMR à Nantes pour échanger sur le projet du nouvel espace adhérents ;
- diffuser une formation / information en ligne sur le sujet des aidants - aidés, (15 salariés se sont connectés) ;
- mettre en place le dons de jours de repos ou de congés, sensibiliser les collaborateurs à la discrimination et au harcèlement ;
- installer un système d'extinction automatique des ordinateurs (à partir de 21h) et de l'éclairage le soir...

Par ailleurs, dans le cadre de sa commission Mécénat et partenariats, deux collaborateurs sont partis pendant deux semaines à Madagascar avec l'association « Mission Humanitaire ».

A.1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A.1.3.1. Lancement d'un nouveau site adhérent (SAD)

Soucieux d'apporter un service plus qualitatif et des informations toujours plus claires et pratiques, l'UMR travaille actuellement à la mise en place d'un nouvel espace adhérent, afin de leur permettre d'effectuer davantage d'actes en autonomie, d'apporter des informations et des actualités sur les contrats, la retraite, les produits... Ce nouveau SAD, présenté et testé conjointement avec un panel d'adhérents, sera mis en ligne en début d'année 2023.

A.1.3.2. Intégration dans le groupe VYV

L'UMR et le Groupe VYV ont travaillé en 2022 à un rapprochement qui va se finaliser en 2023 par l'intégration effective de l'UMR en tant que filiale du Groupe VYV. Cette intégration marque l'aboutissement de deux années d'études et travaux de l'UMR et du Groupe VYV (l'UMR était déjà membre de VYV Coopération depuis 2017). Ce rapprochement représente une opportunité de développement pour l'UMR et correspond à l'objectif de multi protection que s'est fixé le Groupe VYV à l'horizon 2025. La richesse des offres du Groupe couplée à la performance et l'expertise de l'UMR représenteront des bénéfices tant pour les deux opérateurs que pour l'ensemble de leurs adhérents.

A.1.3.3. Bilan carbone, plan RSE

L'UMR poursuivra son plan RSE en 2023 avec notamment la réalisation du bilan carbone de l'UMR, l'organisation d'une fresque sur le climat, la mise en place du mécénat de compétences ou encore la mise en place d'un « bon coin » interne.

A.1.3.1. Poursuite de la dynamique commerciale – enrichissement serviciel

L'UMR poursuit sa dynamique de développement commercial, notamment en élargissant ses partenariats. Outre l'enrichissement des offres existantes, la défense du portefeuille, la poursuite des campagnes commerciales et le lancement des outils pédagogiques d'accompagnement à la retraite, l'UMR souhaite conclure de nouveaux partenariats et poursuivre le lancement de nouveaux produits.

Par ailleurs et afin de compléter l'offre produits, l'UMR travaille actuellement avec la Mutuelle Esprit Retraite au développement de services en lien avec la retraite, au bénéfice des adhérents tels que la préparation administrative à la retraite, les stages de mieux vivre et stages de préparation à la retraite, le développement du bénévolat et de l'habitation intergénérationnel...

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

En 2022, les régimes gérés par l'UMR sont les suivants :

Au 31/12/2022	Corem	R1	R3	R5	R8 (Pervie et PER Individuel)	CRY (Origineo By Crystal)	MEE (Meeschaert)
Branche réglementaire	26	20	20	20	20 et 22	20 et 22	20 et 22
Régime de cotisation	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Nombre d'adhérents	322 635	105 768	1 203	1 549	1 942	290	38

Les régimes R1 et Corem représentent à eux seuls 99 % des engagements de l'UMR.

Afin de suivre les risques liés à la souscription, l'UMR met en place régulièrement des stress tests qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer les risques décelés le cas échéant.

Les caractéristiques de chaque régime de retraite sont détaillées ci-après.

L'UMR gère également une garantie complémentaire décès (R4) aux régimes de retraite supplémentaire R1 et Corem. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Les caractéristiques de cette garantie sont détaillées ci-après.

A.2.1. REGIME DE BRANCHE 26 : COREM

Le régime Corem a fait l'objet, à l'occasion de la création de l'UMR en 2002, d'une reprise des engagements de retraite précédemment portés par d'autres structures. Il a été, depuis cette date, le vecteur de développement de l'UMR. Sur la période 2002-2014, le régime a encaissé chaque année plus de 200 M€ de cotisations.

Le régime relève de la branche 26. Il s'agit d'un régime de retraite individuel à capitalisation collective et à adhésion facultative fonctionnant en points. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet l'acquisition de points, dans une première période, et le service de ces points (ou droits), dans une seconde période de vie.

Chaque adhérent est titulaire d'un compte sur lequel figurent les cotisations versées et le nombre de points de rente correspondant. Lors de la liquidation, les points acquis par l'adhérent sont convertis en rente viagère par application d'une valeur de service du point, valeur fixée chaque année par les instances de l'UMR et identique pour tous les adhérents du régime.

La situation économique durablement dégradée jusqu'à fin 2021 a mécaniquement accru le poids des engagements des rentes à verser dans 10, 20, 30 ou 40 ans, ce qui s'est traduit par une dégradation du taux de couverture du régime. Le taux de couverture du régime Corem s'est ainsi retrouvé inférieur à 100% pendant 3 années consécutives de 2019 à 2021.

En application de l'article 17 du règlement Corem, le Conseil d'administration du 23 mars 2021 a pris la décision de baisse de la valeur de service du point (VSP) de 12,6%, portant la VSP de 0,600114 € à 0,524500 € et ramenant le taux de couverture à 105%, ceci pour garantir la pérennité du régime à long terme.

Cette baisse de la valeur de service du point a été appliquée au 1^{er} janvier 2022.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur du point	0,600114 €	0,600114 €	0,600114 €	0,600114 €	0,524500 €

Le régime Corem est régi par les dispositions des articles L.441-1 et suivants du code des assurances. Ses actifs sont cantonnés, c'est-à-dire qu'ils sont exclusivement réservés à la pérennisation et au paiement des prestations du régime.

Les droits des adhérents sont couverts par une Provision Technique Spéciale (PTS) dans les conditions prévues à l'article R.441-7 du code des assurances. Cette provision est constatée chaque année dans les comptes sociaux de l'UMR. Du rapport entre la provision technique spéciale (augmentée des plus ou moins-values latentes) et la Provision Mathématique Théorique (PMT, c'est-à-dire la provision représentant la valeur actuelle des engagements à payer à un instant donné) résulte l'indicateur de solvabilité du régime, autrement appelé taux de couverture. La réglementation entrée en application fin 2017 au travers du décret 2017-1765 daté du 26 décembre 2017 précise les dispositions concernant le calcul de ce taux de couverture (Cf. point A.2.1.2).

A.2.1.1. Principales caractéristiques du Corem

Corem	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'adhérents	326 678	322 635
Nombre de cotisants	119 997	115 228
Nombre de cotisants « non actifs »	49 381	47 937
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	157 300	163 054
Rente annuelle brute moyenne versée	1 608 €	1 428 €
Valeur de service du point	0.524500 €	0.524500 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	-12.6%	0%
Montant de cotisation annuelle moyenne	842 €	788 €
Montant des transferts sortants	29.1 M€	26.3 M€
Age moyen (pondéré par nombre de points) non-allocataires	56.2 ans	56.6 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) allocataires	71.0 ans	72.0 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) total	65.6 ans	66.4 ans
Provision technique spéciale (PTS)	7 483.5 M€	7 510.9 M€

La baisse de la rente annuelle moyenne est liée à la baisse de la valeur du point applicable au 1er janvier 2022.

A.2.1.2. Couverture des engagements du régime Corem

La situation du régime Corem a été analysée conformément à la réglementation en vigueur pour les régimes relevant de la branche 26 :

- ◆ La Provision Technique Spéciale (PTS) est augmentée des plus et moins-values latentes nettes des actifs en représentation des engagements du régime.
- ◆ L'actualisation des engagements pour le calcul de la Provision Mathématique Théorique (PMT) est réalisée avec la courbe des taux EIOPA et l'aménagement dit « *volatility adjustment* » qui permet de prendre en compte le caractère long des placements réalisés. Les tables de mortalité utilisées sont les TG05.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du taux de couverture du régime Corem entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 :

Exercice	Référentiel	Taux	Commentaire
2021	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 17 du règlement Corem	119,0%	La baisse de la valeur de service du point actée fin 2021 et la remontée des taux ont permis au taux de couverture de passer au-dessus des 105%
2022	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	151,1%	La forte remontée des taux a permis au taux de couverture d'augmenter significativement

A.2.1.3. Résultat de souscription

Le résultat de souscription du régime Corem s'élève à 17,6 M€ pour l'année 2022. Les frais augmentent en 2022 du fait du développement de l'UMR et du projet d'intégration dans le groupe VYV, le résultat diminue donc légèrement par rapport à 2021 malgré une augmentation du solde de souscription.

Corem (en M€)	31/12/2021	31/12/2022
Cotisations brutes	119.4	109.2
Charge de prestations	-384.9	-344.8
Charge de PTS (avant intégration des produits financiers)	297.5	268.5
Solde de souscription	31.9	32.9
Frais d'acquisition	-1.7	-2.8
Autres charges de gestion nettes	-10.9	-12.6
Frais de gestion	-12.5	-15.4
Résultat de souscription	19.4	17.6

A.2.2. REGIMES DE BRANCHE 20 : R1, R3 ET R5

L'UMR gère 3 régimes qui relèvent de la branche 20. Les portefeuilles de ces régimes sont logés au sein de l'actif général de l'UMR.

Contrairement aux régimes de branche 26, les régimes de branche 20 sont caractérisés par la comptabilisation d'une provision mathématique calculée par individu et une valeur de la rente servie qui ne peut pas faire l'objet d'une baisse.

A.2.2.1. Principales caractéristiques du R1

R1	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'adhérents	110 368	105 768
Nombre de cotisants « non actifs »	11 393	9 551
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	98 975	96 264
Rente annuelle brute moyenne versée	760 €	855 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	2 %	5.30%
Age moyen (pondéré par nombre de points)	81,4 ans	82.2 ans
Provision mathématique (PM)	1 140,1 M€	1 104,4 M€

L'augmentation notable de la rente annuelle moyenne est liée à un changement de méthode en 2022 pour tenir compte des majorations légales et des rentes versées en une seule fois.

Le régime R1 est un régime de retraite issu de la reprise des engagements d'anciennes structures suite à la conversion des régimes de retraite en branche 26. Il est fermé à toute nouvelle cotisation. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet le service de rentes viagères au profit des adhérents et de leurs bénéficiaires.

Depuis 2002, ce régime était régi par les articles L.222-1 et suivants du code de la mutualité. Il bénéficiait, comme le régime Corem, de dispositions dérogatoires en termes de couverture des engagements et d'évaluation de ceux-ci par le décret n°2002-331 du 11 mars 2002.

Au 1^{er} janvier 2015, le régime R1 a été converti en régime en euros (branche 20) sur la base d'un taux technique de 0,35 % (ramené depuis cette date à 0,00 %). Au préalable, la valeur de service du point, fixée chaque année par le conseil d'administration et identique pour tous les adhérents du régime, a été réduite de 33,3 %. Il a résulté de cette conversion une transformation des opérations de branche 26 en opérations de rentes viagères couvertes, intégralement et à tout moment, par des provisions mathématiques.

Il a bénéficié, depuis sa conversion au 1^{er} janvier 2015, d'un cantonnement contractuel. A ce titre, les bénéfices techniques et financiers, acquis aux adhérents selon les modalités spécifiques du règlement R1, sont

directement affectés aux provisions mathématiques du régime ou à une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) spécifique au régime. La PM et la PPE, représentant les engagements totaux à l'égard des adhérents, ont été comptabilisés chaque année.

En 2022 l'UMR a fait le choix du décantonnement de ce régime afin de bénéficier d'une gestion mutualisée de l'ensemble des actifs dans l'actif générale et ainsi gérer en parallèle la situation de run-off du portefeuille R1 et le développement des nouveaux PER. La règle de participation aux bénéfices et la PPE du régime R1 sont à quant à eux conservés au profit des adhérents R1.

La variation de la provision mathématique du régime R1 au 31/12/2022 est négative : le régime étant fermé à toute nouvelle cotisation, la tendance est naturellement à la diminution de la provision mathématique malgré la prise en compte de la revalorisation.

A.2.2.2. Principales caractéristiques du R3

Fermé aux nouvelles adhésions depuis le 31 décembre 2004, le régime R3 est constitué :

- Des droits à rente acquis dans le cadre de contrats collectifs souscrits auprès de l'UMR à l'attention des fonctionnaires détachés ou Mis À Disposition (MAD) ;
- Des droits à rente dont bénéficient les adhérents qui, entre 1973 et 1986, ont opté pour le versement d'une allocation vieillesse annuelle en lieu et place du contrat Prestation Invalidité Décès (PID) de la MGEN.

R3	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'adhérents	1 293	1 203
Nombre de cotisants « non actifs »	193	169
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	1 100	1 034
Rente annuelle brute moyenne versée	1 627 €	1 728 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	1 %	3.00%
Age moyen (pondéré par nombre de points)	72,7 ans	73.9 ans
Provision mathématique (PM)	38,8 M€	38.3 M€

Comme pour le régime R1, l'augmentation de la rente annuelle moyenne est liée à un changement de méthode en 2022 pour tenir compte des majorations légales et des rentes versées en une seule fois.

A.2.2.3. Principales caractéristiques du R5

L'UMR, dont l'activité principale est la retraite complémentaire individuelle, a décidé de cesser la commercialisation du produit Corem Co (régime R5) et a résilié les contrats au 31/12/2016. En effet, l'activité de ce produit, qui relève de la réglementation de l'article 83 du CGI au titre de la retraite professionnelle complémentaire des salariés, n'a pas connu le développement escompté. Les droits acquis restent gérés par l'UMR.

R5	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'adhérents	1 566	1 549
Nombre de cotisants actifs	0	0
Nombre de cotisants « non actifs »	1 510	1 486
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	56	63
Nombre de contrats (entreprises)	47	47
Evolution des rentes au 01/01/N+1	1 %	3 %
Provision mathématique (PM)	5,5 M€	5.6 M€

A.2.2.4. Principales caractéristiques des régimes R8, CRY et MEE

L'UMR a créé depuis 2020 trois régimes PER multisupports de branches 20 et 22.

Le régime R8 dont la commercialisation a démarré en 2020 :

R8 (Pervie et PER Individuel)	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'adhérents	1 255	1 942
Cotisations encaissées	7,1 M€	9.3 M€
Provision mathématique euros (PM €)	4,6 M€	10.5 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	3,0 M€	5.7 M€

Le régime CRY (produit Origineo By Crystal) a été commercialisé fin 2021 :

CRY (Origineo By Crystal)	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'adhérents	90	290
Cotisations encaissées	1,6 M€	8.8 M€
Provision mathématique euros (PM €)	1,6 M€	4.8 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	0,02 M€	5.1 M€

Le régime MEE (produit Meeschaert) dont la commercialisation a démarré fin 2022 :

MEE (Meeschaert)	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'adhérents	SO	38
Cotisations encaissées	SO	0.7 M€
Provision mathématique euros (PM €)	SO	0.7 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	SO	0.0 M€

A.2.2.5. PPE des fonds euros de branche 20

Ces 5 derniers régimes bénéficient d'une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) constituée par l'UMR et dont les modalités de distribution sont définies par le Conseil d'administration. La PPE est une réserve de bénéfices non distribués aux adhérents et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 15 ans après leur constatation.

Ci-dessous, l'évolution de la PPE sur les trois dernières années :

En M€	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
PPE	102.3	116.2	112.6
Dont PPE dédiée au R1	101.8	116.2	107.1

Au 31/12/2022, l'UMR a repris dans la PPE :

- ◆ 54,6 M€ revalorisation des rentes du régime R1 de 5.3 % net à effet du 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ 1,1 M revalorisation des rentes les rentes du régime R3 de 3 % net à effet du 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ 0,2 M€ revalorisation des rentes du régime R5 de 3 % net à effet du 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ 0,2 M€ revalorisation de l'épargne en euros du régime R8 de 2.7 % net à effet du 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ 45 K€ revalorisation de l'épargne en euros du régime CRY de 2.4 % net à effet du 1^{er} janvier 2023 ;
- ◆ 0,5 K€ pour revaloriser l'épargne constituée en euros du régime MEE de 2.4 % net à effet du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'UMR a doté le compte de PPE à hauteur de 52.5 M€ au titre de l'exercice 2022.

A.2.2.6. Résultats de souscription

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2021 étaient les suivants :

31/12/2021	R01	R3 et R5	R08	CRY	MEE
Cotisations brutes (M€)	0.0	0.0	7.1	1.6	
Charge de prestations	-85.0	-2.0	-0.1	0.0	
Charge de provisions	86.9	2.5	-7.3	-1.6	
Ajustement ACAV nets			0.2	0.0	
Solde de souscription	1.9	0.5	0.0	0.0	
Frais d'acquisition	0.0	-0.0	-1.1	-0.8	
Autres charges de gestion nettes	-3.8	-0.5	-0.3	0.0	
Frais de gestion	-3.8	-0.6	-1.4	-0.8	
Résultat de souscription	-1.9	-0.1	-1.4	-0.8	

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2022 sont les suivants :

31/12/2022	R01	R3 et R5	R08	CRY	MEE
Cotisations brutes (M€)	0.0	0.0	9.3	8.8	0.7
Charge de prestations	-85.8	-1.9	-0.6	-0.1	0.0
Charge de provisions	93.8	2.0	-8.4	-8.2	-0.7
Ajustement ACAV nets			0.3	0.2	0.0
Solde de souscription	8.0	0.2	0.7	0.7	0.0
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-0.5	-0.7	-0.5
Autres charges de gestion nettes	-4.4	-0.6	-0.2	-0.2	0.0
Frais de gestion	-4.4	-0.6	-0.6	-0.9	-0.5
Résultat de souscription	3.6	-0.5	0.0	-0.3	-0.5

Le gain technique observé sur le régime R1 est lié à une campagne de traitement des contrats en suspicion de décès.

Le déficit technique sur les nouveaux PER multisupports est lié aux frais de lancement de ces produits (cf. *Frais d'acquisition*).

A.2.3. LA GARANTIE DECES COMPLEMENTAIRE AUX REGIMES DE RETRAITE

La garantie complémentaire aux régimes de retraite supplémentaire R1 et/ou Corem nommée « Corem Sérénité » est un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Elle prévoit le versement d'un capital à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par l'adhérent, correspondant à la somme des versements effectués par ce dernier sur le R1 et/ou le Corem. Cette garantie ayant la nature d'un contrat d'assurance temporaire en cas de décès, elle est dépourvue de valeur de rachat. Cette garantie décès fait l'objet d'une réassurance auprès du réassureur Hannover Re.

Le tableau ci-dessous donne les principales caractéristiques :

Sérénité	2021	2022
Nombre d'adhérents	10 824	10 763
Montant total de cotisations encaissées	910 989 €	875 514 €
Montant total de capitaux décès versés et à verser	479 718 €	649 534 €
Résultat avant réassurance	431 270 €	225 979 €
Montant de cotisations nettes encaissées	600 521 €	574 100 €
Montant de capitaux versés et à verser nets	281 149 €	252 971 €
Résultat net après réassurance	319 372 €	321 129 €

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2022, l'UMR gère, pour le compte de ses adhérents, un patrimoine de 9,3 Mds€ (total du bilan comptable) afin d'allier sécurité et rendements réguliers. La structure des portefeuilles permet de réaliser des rendements comptables 2022 de 3,88% sur Corem, 4,23% sur R1 et 1,75% sur l'Actif Général (hors R1).

Après une année 2021, synonyme de reprise post-covid et de fin des restrictions liées à la pandémie, le 24 février sonne le premier événement majeur de l'année 2022 quand le président russe, Vladimir Poutine, ordonne l'invasion de l'Ukraine. L'euphorie a laissé place à l'angoisse d'une guerre aux portes de l'Europe. Cette guerre entraîne l'une des plus importantes vagues migratoires européennes depuis la Seconde Guerre mondiale et la Russie va recevoir de nombreuses sanctions économiques de la part des pays occidentaux.

Ce conflit a démultiplié la dynamique inflationniste déjà enclenchée en 2021 à la suite de la crise de la Covid-19 en provoquant un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970. Ainsi sur l'année 2022, le pétrole est en hausse de 16,7%, le gaz naturel de +12,4% et le blé de plus de 10%.

Les fortes pressions inflationnistes ont incité les banques centrales à intervenir de manière très restrictive afin de répondre à leurs objectifs de stabilité des prix. L'inflation qui était qualifiée de « transitoire » de la part des banquiers centraux devient « persistante ».

Dans ce contexte, et afin de tenter d'enrayer une inflation record, l'année 2022 a été marquée par le resserrement rapide et coordonné des politiques monétaires des banques centrales. Elles ont, d'une part, procédé à l'augmentation successive de leurs taux directeurs après une dizaine d'années de taux bas. Ainsi, la FED a initié une hausse des taux directeurs dès le mois de mars 2022 pour atteindre un taux de 4,5% fin décembre, soit une augmentation de 4,25% au cours de l'année 2022.

Quant à l'Europe, la BCE a procédé à quatre hausses de taux sur l'année dont deux relèvements de 0,75%, pour atteindre un taux directeur de 2,0% à fin décembre soit un relèvement de 2,50% sur l'année.

D'autre part, les banques centrales ont cessé certains programmes d'achats d'actifs. En effet, après des années d'assouplissement quantitatif notamment pendant la crise covid afin de soutenir les économies, les banquiers centraux ont annoncé une diminution de leur bilan en cessant dans un premier temps de réinvestir des sommes issues de titres arrivés à échéance.

Les craintes de récession aux Etats-Unis et au sein de l'Europe ont augmenté à mesure que nous avançons dans l'année. Dans ces dernières prévisions, l'OCDE prévoit (janvier 2023) une croissance pour les Etats-Unis de 1,8% et de 3,3% pour la zone euro pour l'année 2022. L'Allemagne, pour sa part, est un peu en deçà. Pour l'année 2022, l'activité économique devrait progresser de seulement 1,8% en raison d'une plus forte dépendance en approvisionnement en gaz russe et d'une industrie plus sensible au prix des matières premières.

En ce qui concerne la France, l'Insee a enregistré une croissance de 2,6% pour l'année 2022. Du côté des économies émergentes et notamment la Chine, la situation est également complexe. Le pays a continué au cours de l'année avec une politique zéro-covid très restrictive dont les conséquences sur l'économie se font ressentir, ainsi les prévisions économiques ont été revues à la baisse et l'OCDE table désormais sur une croissance de 3,3% en 2022.

Sur le marché obligataire

La conséquence de ce resserrement monétaire de la part des banques centrales s'est manifestée par une forte remontée des taux. Ainsi, l'emprunt de l'Etat Français à 10 ans est passé de 0,20% au 31 décembre 2021 à 3,11% le 30 décembre 2022 retrouvant des niveaux observés en 2011 pendant que son homologue allemand est passé de -0,18% à 2,57% sur l'année. De son côté, le 10 ans US termine l'année à +3,87%.

Le niveau élevé de l'inflation et toutes les hausses de taux ont fortement pénalisé la classe d'actifs. Cet environnement de forte volatilité sur les taux d'intérêt a mécaniquement poussé les primes de risque crédit à l'écartement. Les rendements se sont envolés et ont atteint un record depuis dix ans, infligeant de lourdes pertes aux marchés obligataires. Ces tendances ont toutefois un aspect positif : la capacité retrouvée des marchés obligataires à générer du revenu.

Indices Obligataires	Performance 2022
Taux Zone Euro	-18,46%
Crédit Euro	-13,65%
Haut Rendement Euro	-10,64%

Taux 10 ans	Au 31/12/2022
France	3,11%
Allemagne	2,57%
Etats-Unis	3,87%

La gestion obligataire axée sur une surveillance fine des émetteurs, a permis de rentrer un total de 326M€ d'obligations en 2022. En complément, l'UMR s'est engagée à hauteur de 75M€ dans des fonds de dettes privées et a réalisé 18,1M€ de souscription sur des OPC obligataires.

L'UMR détient des obligations ORPEA sur le Corem et l'Actif Général. La publication du livre choc Les Fossoyeurs de Victor Castanet (Fayard), qui dénonce de nombreux dysfonctionnements du groupe Orpea, a entraîné un changement de gouvernance et deux procédures de conciliation avec ses créanciers en 2022. L'UMR a décidé d'être actif à la fois i) en échangeant avec la nouvelle direction d'Orpea pour changer de modèle et se tourner vers plus de solidarité et d'éthique (résidents et le personnel) et ii) dans le dialogue sur le plan financier.

Sur le marché actions

La conjoncture a été difficile pour les marchés actions, les hausses successives des taux directeurs par les banques centrales dans un contexte de guerre en Ukraine et de politique du zéro Covid menée par la Chine ont fait peser des doutes sur la croissance mondiale. Après une année 2021 très positive, les marchés actions ont fortement reculé au cours de l'année 2022. Le CAC 40 termine l'année en baisse de 9,5% pendant que de l'autre côté de l'atlantique, le S&P 500 connaît une performance négative de -19,4%. Dans le détail, on observe une forte hétérogénéité au sein des indices actions, en effet, portées par la hausse des matières premières seules les valeurs pétrolières ont réussi à tirer leur épingle du jeu sur le plan sectoriel. A contrario, les valeurs dites de « croissance » et notamment technologique affichent des bilans négatifs sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt, pour preuve, l'indice technologique américain, le Nasdaq, est en baisse de -33% sur l'année.

Indices Actions	Performance 2022
CAC 40	-9,50%
Eurostoxx 50	-11,74%
S&P 500	-19,44%
MSCI Emerging Market	-22,37%

Sur le portefeuille actions, l'UMR a mis en place début 2022 une stratégie de couverture pour se protéger contre la baisse des marchés.

Les investissements non cotés tels que les actions non cotées et les actifs d'infrastructure confirment leur solidité. Sur ces deux typologies d'actifs, l'UMR s'est engagée en 2022 à hauteur de 176M€.

Concernant l'immobilier, a validé l'acquisition d'un actif en VEFA situé à Marseille (13), pour un prix d'acquisition de 13,1M€. La livraison de l'immeuble est envisagée pour le 3^{ème} trimestre 2024.

Il sera édifié au sein du 9^{ème} arrondissement, au sein du quartier Sainte-Marguerite qui est un emplacement paisible à dominante résidentiel. Nous sommes situés à proximité du centre-ville, des calanques et de la mer Méditerranée. Le programme est situé à proximité du stade Vélodrome. D'une superficie de 2829.35m², l'immeuble de composera de 51 appartements et 51 parkings en sous-sol.

La gestion des placements de l'UMR a été distinguée par trois prix en 2022

- ✓ La mention spéciale du jury dans la catégorie Meilleure stratégie d'investissement ESG de l'année lors du sommet de la transformation durable
- ✓ À l'occasion de la 18e édition des IPE Real Estate Global Conference & Awards organisée le 19 mai 2022 à Amsterdam par le magazine IPE, l'UMR a reçu le prix de meilleur investisseur de l'année dans le secteur de l'immobilier.
- ✓ Meilleure gouvernance autour de notre raison d'être aux Couronnes Instit Invest.

A.3.1. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS POUR LE COREM

Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	198	199	0	2,4%
Fonds obligataires	788	836	48	9,9%
Obligations	3 660	3 528	-132	41,9%
Immobilier	810	1 000	190	11,9%
Actions	1 066	1 608	542	19,1%
Gestion alternative	330	393	63	4,7%
Private Equity	266	435	169	5,2%
Infrastructures	286	418	132	5,0%
TOTAL	7 404	8 416	1 013	100,0%

L'écart entre la valeur nette comptable et la PTS s'explique par la non prise en compte des coupons courus et du remboursement des majorations anciens combattants attendues.

Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2021	2022
Trésorerie	-0,01%	-0,01%
Fonds obligataires	0,08%	0,11%
Obligations	1,72%	1,50%
Immobilier	0,93%	0,49%
Actions	0,12%	1,07%
Gestion alternative	0,00%	0,11%
Private Equity	0,37%	0,26%
Actifs d'infrastructures	0,16%	0,34%
TOTAL	3,37%	3,88%

Le rendement net comptable du régime Corem s'établit à 3,88% sur l'exercice 2022 soit 292M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison à 2021 (261M€).

En valeur de marché, les actifs sous gestion du régime ont baissé de 1 076M€ passant de 9 489M€ à 8 416€ après prise en compte du versement de rentes à hauteur de 313M€ et 109M€ de cotisations encaissées.

Par comparaison, la contribution du portefeuille obligataire en 2022 est moins importante que celle de l'année précédent malgré des taux de réinvestissement plus élevés. Une provision importante a été passé sur une obligation d'entreprise.

Sur l'exercice, 204M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 2.26% (1.20% en 2021).

Le taux actuariel à l'acquisition du portefeuille est de 3,79%, la durée de vie moyenne est de 7,2 ans et la notation moyenne est de BBB+. Le portefeuille de diversification obligataire représente, au 31 décembre 2022, 836M€, soit 18,3% de la poche taux du Corem, en baisse de 3.96% sur l'exercice 2022. En complément, l'UMR

s'est engagée à hauteur de 75M€ dans des fonds de dettes privées et a réalisé 18,1M€ de souscription sur des OPC obligataires.

Le portefeuille immobilier contribue à hauteur de 0,49% du rendement comptable 2022, en baisse par rapport à 2021 (0,93%). L'UMR a validé l'acquisition d'un actif en VEFA situé à Marseille (13), pour un prix d'acquisition de 13,1M€ hors droits. La livraison de l'immeuble est envisagée pour le T3 2024. Il sera édifié au sein du 9ème arrondissement, au sein du quartier Sainte-Marguerite qui est un emplacement paisible à dominante résidentiel. Nous sommes situés à proximité du centre-ville, des calanques et de la mer Méditerranée. Le programme est situé à proximité du stade Vélodrome. D'une superficie de 2829,35m², l'immeuble de composera de 51 appartements et 51 parkings en sous-sol. Il bénéficiera d'une certification NF Habitat et respectera la Réglementation thermique RT 2012.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille actions est en plus-value latente de 50,9% contre 72,9% fin 2021 ; cette baisse est liée aux performances négatives du fonds de fonds d'actions internationales en baisse de 13,91% pour UMR Select OCDE ainsi que du fonds de fonds d'actions européennes UMR Select Europe qui est en repli de 10,66%. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2022 en repli de 5,35%. Etant donné la très forte hausse des marchés actions en 2021, l'UMR avait décidé i) de s'alléger au sein de ses fonds de fonds au mois de décembre 2021 et ii) mettre une stratégie de couverture en janvier 2022 (principe maîtrise des risques). Ainsi, ces choix de gestion ont permis de limiter l'impact de la baisse des bourses sur le Corem.

Le portefeuille d'investissements non cotés (actions non cotées et les actifs d'infrastructure) contribue au rendement comptable 2022 à hauteur de 0,60%, en hausse par rapport à 2021 (0,53%). En 2022, le Corem a bénéficié d'un plus grand nombre de distributions sur les actifs d'infrastructures. Sur ces deux typologies d'actifs, le Corem s'est engagée en 2022 à hauteur de 155M€.

A.3.2. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS POUR LE R1

Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	22	22	0	1,8%
Fonds obligataires	24	24	0	1,9%
Obligations	976	921	-55	73,0%
Immobilier	38	68	30	5,4%
Actions	105	162	56	12,8%
Gestion alternative	27	33	6	2,6%
Private Equity	7	11	4	0,8%
Infrastructures	18	21	4	1,7%
TOTAL	1 217	1 262	45	100,0%

Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2021	2022
Trésorerie	-0,01%	-0,02%
Fonds obligataires	0,01%	0,06%
Obligations	2,62%	2,35%
Immobilier	0,06%	0,36%
Actions	0,88%	1,29%
Gestion alternative	0,00%	0,14%
Investissements non cotés	0,22%	0,06%
TOTAL	3,78%	4,23%

Le rendement net comptable du régime R1 s'établit à 4,23% sur l'exercice 2022 soit 53,4M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison de 2021 (49,1M€).

En valeur de marché, les actifs sous gestion du régime ont baissé de 249M€ passant de 1 511 M€ au 31 décembre 2021 à 1 262M€ au 31 décembre 2022, après prise en compte du versement de rentes à hauteur de 86M€.

Sur l'exercice, 91M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 2,66%. Le taux actuariel à l'acquisition du portefeuille est de 3,65%, la durée de vie moyenne est de 5.7 ans et la notation moyenne est de BBB+.

Par comparaison, la contribution du portefeuille obligataire en 2022 est moins importante que celle de l'année précédent malgré des taux de réinvestissement plus élevés. Une provision importante a été passé sur une obligation d'entreprise.

L'immobilier a apporté une contribution à hauteur de 0,36% du rendement comptable 2022, en hausse par rapport à 2021 (0.06%) où les distributions avaient été moins nombreuses.

Sur le portefeuille d'actions cotées, le stock de plus-values latentes est de 53,45% au 31 décembre 2022 contre 78,70% au 31 décembre 2021 ; cette diminution est liée à la baisse des marchés en 2022 et à un allègement sur les marchés actions lors du rebond de fin d'année.

Le fonds d'actions européennes est en baisse de 11,59% et le fonds de fonds d'actions internationales est en repli de 13,91%. Un montant de 16,2M€ de plus-value actions a été matérialisée courant 2022.

Le poche de gestion alternative est en baisse de 5,35% sur l'année.

Le portefeuille d'investissements non cotés (actions non cotées et les actifs d'infrastructure) contribue au rendement comptable 2022 à hauteur de 0,06%, en baisse par rapport à 2021 (0.13%) à la suite de moins de distributions sur le portefeuille de Private Equity. Sur ces deux typologies d'actifs, le R1 s'est engagé en 2022 à hauteur de 8M€.

A.3.2.1. Résultats des investissements pour l'Actif Général (hors R1)

Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus ou moins values latentes	Répartition %
Trésorerie	86	86	0	17,1%
Fonds obligataires	86	89	3	17,8%
Obligations	256	241	-15	48,0%
Immobilier	26	33	7	6,6%
Actions	14	18	4	3,6%
Gestion alternative	1	1	0	0,2%
Private Equity	18	21	3	4,1%
Infrastructures	9	13	3	2,5%
TOTAL	496	502	6	100,00%

Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2021	2022
Obligations et monétaire	1,35%	0,80%
Immobilier	0,40%	0,23%
Actions	0,00%	0,00%
Gestion alternative	0,00%	0,00%
Investissements non cotés	0,15%	1,42%
Intérêts partenaires TSDI/ Emprunt Participatif	-1,04%	-0,7%
TOTAL	0,86%	1,75%

Le rendement net comptable de l'Actif Général (hors R1) s'établit à 1,75% sur l'exercice 2022, soit 8,7M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison de 2021 (4,2M€). Une participation a été cédée fin 2022,

permettant une plus-value significative. Les charge d'intérêts sont aussi moins élevés étant donné que l'emprunt participatif est resté dans l'Union Mutualiste Retraite.

En valeur de marché, les actifs sous gestion de l'Actif Général ont baissé 29M€ passant de 531M€ à 502M€, après prise en compte du versement des intérêts d'emprunts et des actifs restés dans l'Union Mutualiste Retraite.

En 2021, l'immobilier avait apporté une contribution importante à la suite de la cession de biens immobiliers matérialisant de fortes plus-values.

Le portefeuille obligataire apporte une contribution de 0,8%. Par comparaison, la contribution du portefeuille obligataire en 2022 est en baisse par rapport à l'année précédente du fait du provision passée sur un titre obligataire. Sur l'exercice, 31M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 2.43%.

Sur le portefeuille d'actions cotées, le stock de plus-values latentes est de 21,3%, en baisse à la suite de la forte correction des marchés. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2022 en baisse de 5,35%.

Le portefeuille d'investissements non cotés contribue au rendement comptable 2022, à hauteur de 1,42%, en baisse forte hausse à 2021 (0.15%) à la suite de la cession d'une participation. Sur ces deux typologies d'actifs, l'Actif Général n'a pas réalisé de nouveaux engagements.

A.3.2.2. Les montants de frais liés aux placements

En M€	2021	2022
Frais externes	6,9	7,9
Frais internes	2	2,7
Total	8,9	10,6

En 2022 les principaux postes de frais ont été :

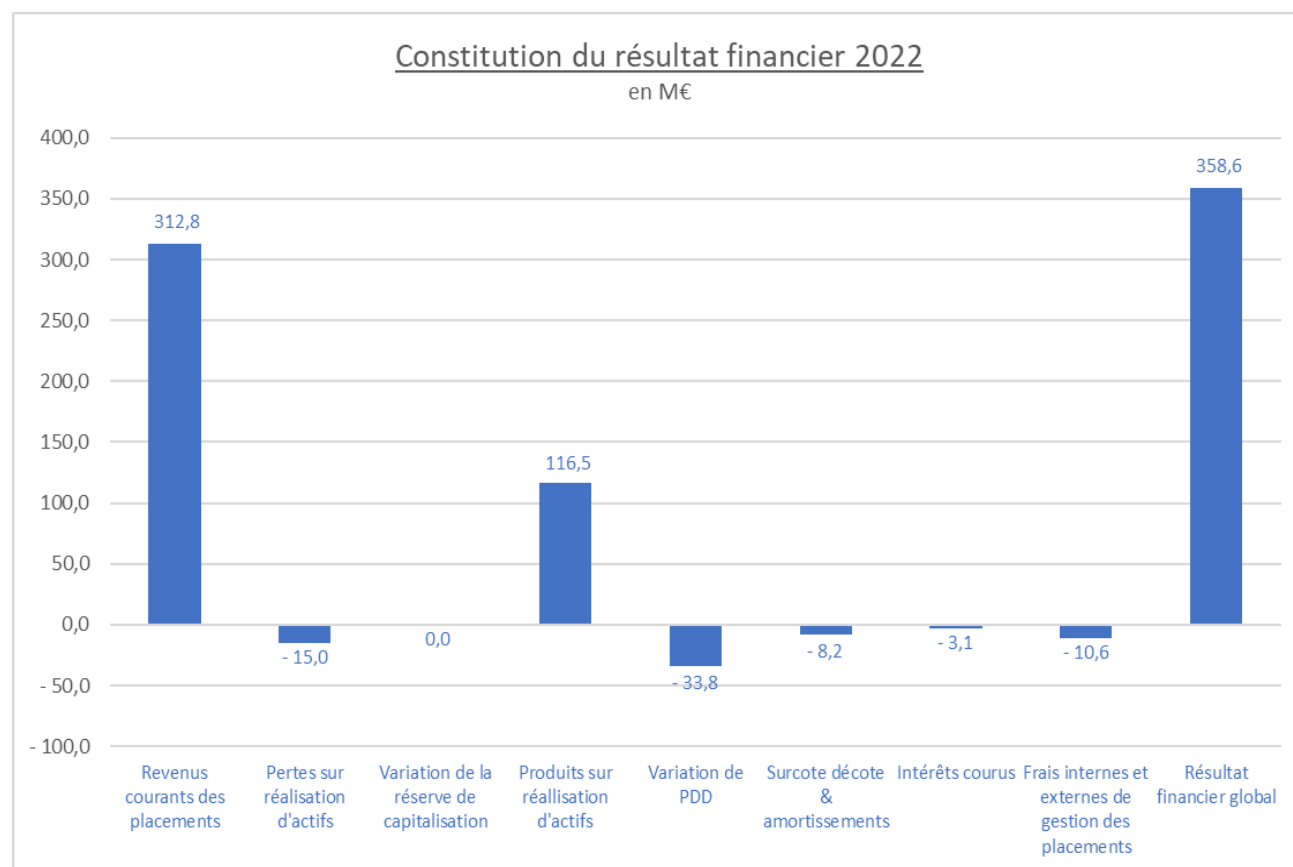
- ✓ les frais de gestion de titres pour 4,5M€ ;
- ✓ des frais et charges externes de gestion immobilière pour 2M€ ;
- ✓ des frais de gestion affectés à la direction Financière - Placements pour 2,7M€.

Par rapport à 2021, le montant total de frais est en hausse en raison de frais plus importants sur les postes suivants :

- ✓ le portefeuille immobilier ;
- ✓ de frais de gestion obligataire ;
- ✓ de frais sur la gestion des UC ;
- ✓ de frais d'honoraires.

A.3.2.3. Analyse globale des produits financiers nets de l'UMR

Le résultat financier global de l'UMR s'élève à 358,6 M€ pour l'exercice 2022 et se décompose de la façon suivante :



Les revenus courants des placements s'élèvent à 312,8 M€.

Les opérations sur titres, y compris d'inventaire et relative aux mouvements de la réserve de capitalisation, s'élèvent quant à elles à 56,4 M€.

Enfin le solde du résultat financier correspondant aux charges de gestion des placements s'élève à 10,6 M€.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'UMR ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'UMR a mis en place un système de gouvernance qui définit clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs. Cette organisation, conforme à la réglementation FRPS, vise à assurer un mode de gestion saine et prudente de l'activité.

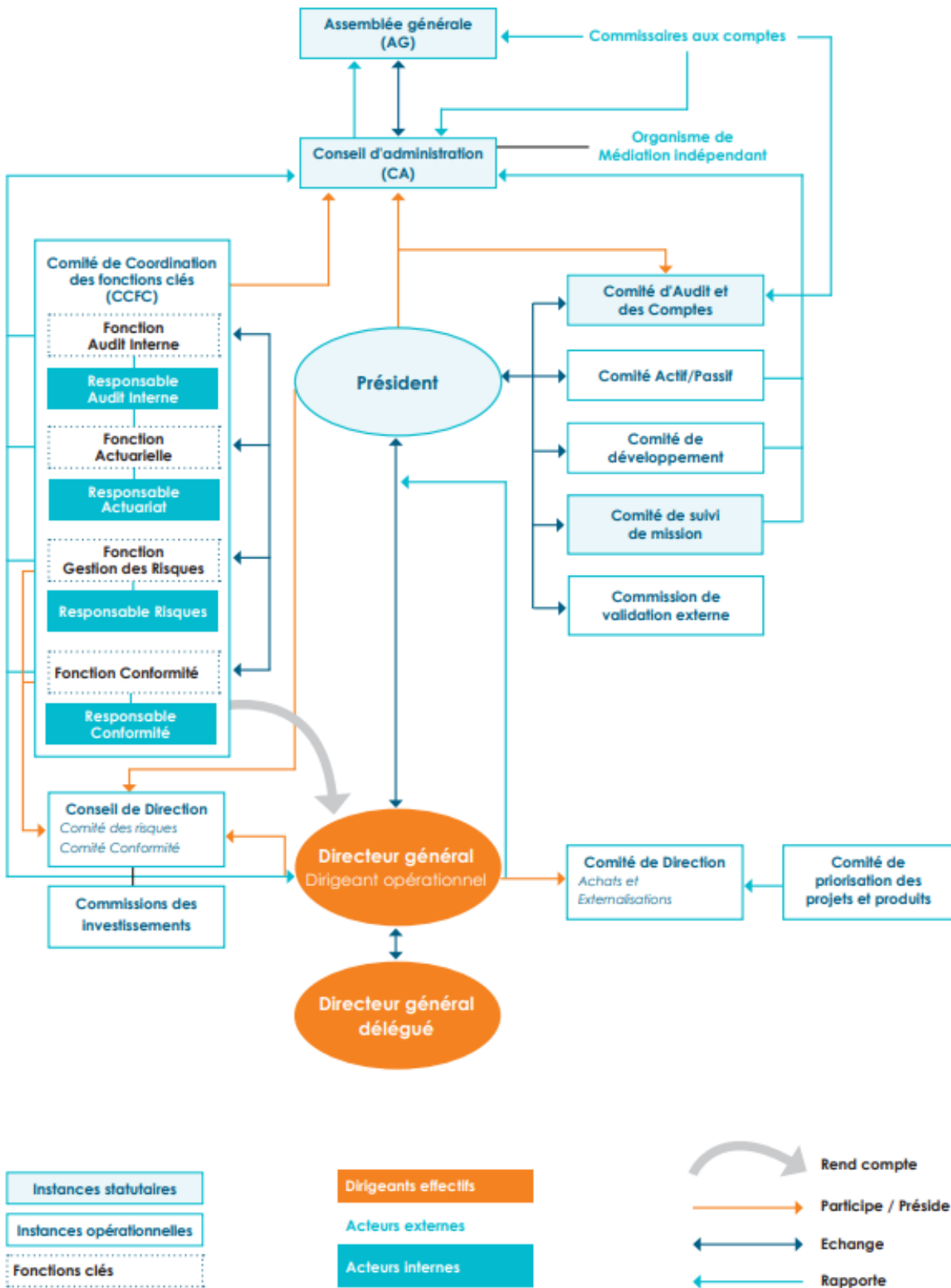
Le schéma de gouvernance présenté ci-après donne une vue exhaustive de l'ensemble des instances, qu'elles soient prévues dans les statuts de l'UMR ou uniquement opérationnelles : Assemblée générale, Conseil d'administration, Président et Directeur général, fonctions clés et ensemble des comités.

Cette organisation constitue le cadre de la gestion des risques de l'UMR. Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Pour mieux les comprendre et notamment la notions d'EMS, il est utile de se référer à la partie E dans laquelle elle est définie et où sont présentés les résultats à fin 2022.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR repose sur différents acteurs et instances :



Chacun de ces acteurs, à son niveau et en fonction de ses responsabilités, participe à la mise en œuvre du système de gouvernance. Ils sont soumis à certaines exigences afin de garantir la parfaite transparence et l'efficacité du système. Le système de gouvernance a été défini en conformité avec le code de commerce (notamment sur les aspects de société à mission), le code des assurances (notamment article L354-1 applicable aux FRPS selon renvoi de l'article L385-5), les recommandations de gouvernance ACPR applicables

aux FRPS (Notice « Solvabilité II – système de gouvernance » du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS selon renvoi de la Notice « système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'ACPR (RSR/SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire » du 13 septembre 2018).

Le système de gouvernance de l'UMR est défini dans la politique de gouvernance, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans. Cette politique décrit les processus, instances et organes en charge des décisions relatives à la prise de risques et les liens entre les différents acteurs et instances et fait fonction de charte pour toutes ces instances

B.1.1. CARACTERE APPROPRIE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR est construit de manière à :

- Couvrir toute l'organisation du processus décisionnel de l'UMR, notamment dans les domaines relatifs aux risques, considérés dans leur ensemble et ceci afin de répondre au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives par l'UMR conformément aux politiques écrites ;
- Répondre aux engagements suivants pris par l'UMR en matière de gouvernance :
 - Adopter un mode de gestion saine et prudente de son activité ;
 - Maintenir une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
 - Répartir de façon claire et appropriée les responsabilités ;
 - Mettre en place un dispositif efficace de transmission de l'information ;
 - Respecter les grands principes détaillés dans la politique de gouvernance.

B.1.1.1. Instances statutaires

Ces instances se réunissent conformément aux règles établies par le code de commerce et les statuts de l'UMR.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'UMR constitue l'instance souveraine de décision pour toutes les décisions relatives à la modification des statuts de l'UMR (en ce compris l'évolution du capital social), à l'approbation de ses comptes annuels et à toute décision relative à la forme juridique de la société (fusion, scission, dissolution...). Elle est l'instance finale au cœur de la chaîne du processus de décision de l'UMR. Les actionnaires de l'UMR sont convoqués à chaque Assemblée Générale, de même que les Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'administration pour l'approbation des comptes annuels. Ses attributions sont conformes au code de commerce et au code des assurances. En 2022, l'Assemblée générale s'est réunie cinq fois :

- Le 8 mars 2022 (changement de Président et de siège social)
- Le 10 mars 2022 (augmentation de capital)
- Le 21 mars 2022 (transformation en société anonyme)
- Le 30 juin 2022 (approbation du traité d'apport et augmentation de capital)
- Le 30 décembre 2022 (modifications statutaires)

Attributions de l'Assemblée générale

Par application des dispositions du code de commerce, l'Assemblée générale nomme, les membres du Conseil d'administration, procède à leur révocation et leur délègue les fonctions d'exécution. L'Assemblée générale contrôle le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil d'administration et, plus généralement, par l'auteur de la convocation. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, par le Commissaire aux comptes.

Elle se prononce obligatoirement chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, sur le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration.

Elle désigne au moins un commissaire aux comptes et son suppléant.

Les missions de l'Assemblée générale sont décrites à l'article 18 des statuts de l'UMR.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 15 des statuts et aux dispositions du code de commerce, le Conseil d'administrateurs est composé de 3 à 18 administrateurs, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, la désignation d'un représentant permanent). Une répartition équitable entre hommes et femmes est recherchée parmi les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de l'UMR est présidé depuis le 8 mars 2022 par M. Eric Jeanneau, et se compose de 18 membres nommés. Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 des statuts, deux membres supplémentaires (non comptabilisés dans le nombre légal maximum d'administrateurs) sont élus parmi les salariés de l'entreprise, avec voix délibérative.

Les membres du Conseil d'administration de l'UMR sont nommés par décision de l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le mandat du Président expire au plus tard à l'Assemblée générale annuelle qui suit son 65^{ème} anniversaire.

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les candidats ne doivent avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions définies aux articles A 123-51 et R 123-54 du code de commerce.

Attributions et principales missions du Conseil d'administration

Le Conseil dispose, pour l'administration et la gestion de l'UMR, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale et au Président par le code de commerce et les statuts.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs au Président, au directeur général ou au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s).

Dans le processus de décision, il définit et valide les orientations stratégiques de l'UMR et veille à leur application. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ses principales missions sont liées à la mise en œuvre de la gouvernance. Le CA est impliqué dans l'ensemble des sujets liés à la gestion du cadre prudentiel FRPS (ORSA, gestion des risques, contrôle interne, etc.) notamment à travers les documents suivants :

- ✓ Le rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report – destiné au public) qu'il doit valider ;
- ✓ Le présent rapport RSR (Regular Supervisory Report – destiné au superviseur) qu'il doit valider ;
- ✓ Le rapport ORSA qu'il doit valider ;
- ✓ Les politiques de contrôle des risques et de suivi des risques qu'il doit définir et mettre en œuvre ;
- ✓ Les politiques achats et externalisation qu'il valide ;
- ✓ Le bilan du fonds d'action sociale qu'il valide ;
- ✓ Le rapport des comptes sociaux et du budget et la synthèse de commissaires aux comptes qu'il valide.

De plus, le CA est notamment impliqué dans :

- **L'audit** : il constitue un Comité d'audit et des comptes, suit les actions d'audit dont les recommandations ;
- **L'ORSA** : il définit des orientations stratégiques liées à l'activité, veille au processus ORSA, analyse les résultats de l'ORSA et valide les hypothèses des scénarios ainsi que des stress tests Il sollicite une évaluation ORSA en cas d'évènement majeur ou pour mesurer l'impact d'une décision stratégique sur le profil de risque ;

- **La souscription et le provisionnement** : il s'assure de la revue annuelle du processus de souscription et de provisionnement, définit les orientations à donner en matière de tarification et détermine son appétence au risque correspondant, approuve les méthodes de provisionnement retenues et s'assure de leur contrôle régulier ;
- **La gouvernance et surveillance produit** : il valide le plan et la stratégie de développement - bilan /objectifs ;
- **Les placements et les risques financiers** : il valide la proposition d'allocation stratégique d'actifs, suivi des placements, examine les indicateurs des risques financiers ;
- **La conformité** : il identifie et évalue le risque de non-conformité, suit les risques de non-conformité et valide le plan d'actions ;
- **La fixation des paramètres relatifs à la tarification et aux prestations.**

Les réunions

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (et au minimum une fois par an pour l'approbation des comptes), conformément aux statuts. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En 2022, il s'est réuni six fois (21 mars, 02 mai, 13 juin, 28 septembre, 15 novembre, 14 décembre).

Attributions du Président

Le Président exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par le code de commerce, les statuts et le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UMR et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Direction effective : le principe des « quatre yeux »

Conformément aux dispositions du Code des assurances, le Président du Conseil d'administration ne peut pas être nommé en tant que Dirigeant effectif de l'UMR (contrairement aux dispositions applicables au sein du Code de la mutualité). La direction effective de l'UMR est donc assurée par deux dirigeants effectifs :

La direction effective de l'UMR est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le dirigeant opérationnel, Mme Virginie Le Mée en qualité de Directrice Générale ;
- Le directeur financier, M Philippe Rey, en qualité de Directeur Général Délégué.

Dans le respect du principe des « quatre yeux », les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de l'UMR, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Comités du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration se font assister dans leur mission de surveillance et de contrôle des activités de l'UMR par les Comités suivants prévus dans les statuts :

Comité	Objectif du Comité	Composition	Cadence des réunions
Audit et Comptes	Il établit le plan annuel d'audit interne et le plan annuel d'audit externe (afin de compléter éventuellement la mission de commissariat aux comptes), suit et commente le dispositif de contrôle interne et les rapports d'audit, établit un rapport annuel au Conseil d'administration.	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 4 fois par an
Comité de suivi de mission	Chargé du suivi de l'exécution de la mission. Il procède à toute vérification mais ne possède aucun pouvoir de décision ou de représentation	4 à 8 membres, personnes physiques dont au moins un salarié de l'entreprise	Au minimum une fois par semestre

Ces comités, en lien avec les cœurs de métiers de l'UMR, ont un rôle consultatif et permettent au Conseil d'administration de profiter pleinement des compétences et de l'expertise des personnalités qualifiées, membres indépendants et bénévoles de ces comités.

La désignation d'une personnalité qualifiée en vue de participer aux travaux de ces comités interdit à l'organisme ou à l'entreprise, dans lequel elle exerce un mandat ou une fonction, de soumissionner à un appel d'offres de service sur lequel le comité est amené à se prononcer.

Un compte rendu des travaux des comités est systématiquement communiqué au Conseil d'administration.

Les comités peuvent solliciter des experts indépendants tels que commissaires aux comptes, actuaire indépendant, etc.

B.1.1.2. Instances opérationnelles

Au côté des instances statutaires et pour fluidifier les processus décisionnels, l'UMR a mis en place des instances opérationnelles :

Instance	Objectif de l'instance	Composition	Cadence des réunions
Conseil de Direction (CONSDIR)	Pilotage de la stratégie validée par le CA et mise en œuvre par le CODIR Agit en tant que Comité des risques et de conformité Prépare les dossiers soumis au CA et lui fournit l'aide nécessaire	Au moins 5 administrateurs dont le Président et les Vice-Présidents du CA et les Directeurs	A minima égal au nombre de séances du CA
Comité de Direction (CODIR)	En charge de la mise en œuvre des orientations de la politique et de la stratégie développée par le CA Agit également en tant que Comité des achats et externalisation	Directeur Général, Directeur général délégué, Directeurs	Réunions hebdomadaires et sur convocation du Directeur Général le cas échéant
Actif/Passif	Traiter les risques du Pilier 1 (souscription, provisionnement et adossement actif-passif)	4 experts indépendants + 4 administrateurs dont	Au minimum 3 fois par an

		un président	
Développement	Examiner l'état des relations avec les distributeurs et les travaux conduits en matière de gamme de produits d'épargne pour certains distributeurs compte tenu du contexte actuel de suspension de la distribution du Corem par le principal distributeur de l'UMR,	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 1 fois par an
Commission des investissements	Arbitre les investissements et désinvestissements tactiques qui excèdent le mandat de gestion confié à la direction Financière	Deux administrateurs (à minima) dont le président du CA et le président du Comité Actif-Passif, Directeur général, un représentant de la direction des risques et du contrôle interne	En fonction des propositions d'investissements présentée par la direction Financière
Groupe de priorisation projets et produits	Effectuer des points d'avancement et prioriser les différents projets à traiter par les équipes	Membres du CODIR, Directrice Générale	A la demande
Comité de Coordination des fonctions clés (CCFC)	Assurer la transmission d'informations à la direction générale et organiser les travaux et projets des différents responsables de fonctions clés pour une meilleure gestion de la gouvernance et des risques	Fonctions clés, Directrice Générale	Tous les 6 à 8 semaines

B.1.2. FONCTIONS CLES

Le Conseil d'administration confie et retire le mandat aux responsables de fonction clé, avec notification à l'ACPR qui a pouvoir d'opposition pour la nomination. Les responsables des fonction clés n'étant pas tous rattachés hiérarchiquement à la direction Générale, un Comité de Coordination des Fonctions Clés, présidé par la Directrice Générale, a été mis en place afin d'assurer une transmission efficace et rapide des informations et des projets des différentes fonctions clés vers la direction opérationnelle. La fonction clé Audit Interne est confiée à un administrateur de l'UMR. Par ailleurs, chaque fonction clé reste libre de s'adresser directement au Conseil d'administration lorsqu'elle le juge utile.

Les responsabilités de ces fonctions clés seront détaillées dans les paragraphes suivants (cf. paragraphes B.3, B.4, B.5 et B.6).

B.1.3. POLITIQUE DE REMUNERATION

B.1.3.1. Contexte

La politique de rémunération est un instrument important dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UMR. Elle a pour objectif d'être :

- Incitative et compétitive afin d'attirer, retenir et motiver les collaborateurs ;
- Équitable quelle que soit la fonction concernée, afin de garantir en interne une comparabilité dans la rétribution de la contribution individuelle ;
- Appropriée à la gestion des risques ;
- Conforme à la législation et la réglementation en vigueur dans notre secteur d'activité.

Les grands principes de la rémunération à l'UMR sont proposés par le Président du Conseil d'administration (CA) et soumis pour validation au CA.

Cette politique suit les principes définis par le régulateur et les normes professionnelles des assurances, par la Directive de distribution des assurances, ainsi que par les dispositions de la convention collective applicable, et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

A partir de ces directives le Directeur des Ressources Humaines suggère, dans la perspective du dialogue social relatif aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), les grands principes et leviers que la direction générale peut actionner afin de reconnaître l'engagement professionnel des collaborateurs.

Le processus décisionnel comporte différentes étapes d'élaboration associant les directions de l'entreprise avant validation de la direction générale pour proposition et arbitrages éventuels au Conseil de direction. En outre, la direction financière de l'UMR s'assure que le montant total des rémunérations est cohérent avec la dotation de gestion et la capacité de l'UMR à renforcer ses fonds propres.

Les rémunérations relatives aux membres du Comité de Direction sont proposées par le Directeur Général et soumises à la validation du Président.

La politique de rémunération de l'UMR est menée sans volonté de discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou tout autre motif.

Aucune rémunération ni aucun avantage autres que ceux mentionnés dans la présente politique, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un salarié.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou dirigeant (salarié ou non).

Les administrateurs, les dirigeants et les fonctions clés ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

B.1.3.2. Les composantes de la rémunération des salariés

En 2022 les composantes de la rémunération relevaient de la Convention Collective de la mutualité. Depuis le 20 février 2023 celles de la Convention collective des assurances s'appliquent.

Le salaire fixe

Le salaire fixe représente la majorité de la rémunération globale de tous les salariés de l'UMR. Il respecte les dispositions de la Convention Collective des assurances depuis le 20 février 2023.

Le salaire variable (bonus, primes, ...)

Primes sur objectifs

Au salaire fixe peut s'ajouter, en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés aux collaborateurs non-cadre dont les fonctions sont de nature commerciale, une rémunération variable dite de primes sur objectifs basée sur des critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Tous les collaborateurs non-cadres, sont assujettis à une prime de présentisme.

Une prime (également intitulée « bonus ») sur objectifs est versée à tous les cadres.

Prime exceptionnelle

Les managers peuvent solliciter pour leurs collaborateurs l'attribution d'une prime exceptionnelle individuelle. Leur montant doit être compris entre 500 € et 2 500 € maximum.

B.1.3.3. Cas des administrateurs de l'UMR

Les administrateurs membres du Conseil d'administration sont des personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, désignation d'un représentant permanent), actionnaires ou non. A l'exception des administrateurs salariés élus conformément aux articles L225-27-1 et L225-28 et suivants du code de commerce, les administrateurs ne sont pas salariés de la société. Il est par ailleurs interdit à tout administrateur de donner ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus par les dispositions légales. Les administrateurs ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

B.1.4. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

La politique de gouvernance est rédigée en interne par les dirigeants effectifs qui sont chargés d'en suivre l'application, en concordance avec la situation de l'organisme. Elle est revue au moins annuellement (plus en cas de changement significatif du dispositif de gouvernance).

La politique est ensuite relue et amendée par le Conseil de direction puis est transmise pour validation au Conseil d'administration.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Cette partie décrit les règles mises en place au sein de l'UMR pour s'assurer que les personnes qui dirigent l'entreprise respectent au mieux les exigences en termes de compétences et d'honorabilité, ainsi que les obligations déclaratives demandées par l'ACPR lors du renouvellement ou de la nomination des dirigeants effectifs et de responsable d'une des fonctions clé.

Sont concernés :

- Les dirigeants effectifs : Directrice Générale et Directeur général Délégué ;
- Le Président du Conseil d'administration
- Les administrateurs ;
- Les responsables de fonctions clés.

B.2.1. EXIGENCE D'HONORABILITE

Conformément aux articles L321-10 et L322-2 du code des assurances et aux recommandations de l'ACPR de la notice du 17 décembre 2015 (applicable aux FRPS), l'UMR s'engage à respecter les exigences d'honorabilité de ses administrateurs et dirigeants.

Ainsi, l'UMR :

- procède à toutes les déclarations nécessaires auprès de l'ACPR dans le respect des normes en vigueur, dont un questionnaire à l'attention de l'ACPR suite à toute nomination ou tout renouvellement des personnes qui assurent la direction effective (Directrice Générale et Directeur général Délégué) de l'organisme et des responsables des fonctions clés. Les éléments renseignés dans ces formulaires seront entre autres pris en compte dans l'appréciation globale de la compétence et de l'honorabilité ;
- a mis en place une procédure de demande et d'actualisation (tous les 2 ans et à chaque renouvellement par le CA des détenteurs des fonctions clés ou du responsable en interne d'une fonction clé externalisée) des extraits de casiers judiciaires de ses dirigeants ainsi qu'un questionnaire « compétences et honorabilité » relatif notamment à l'honorabilité professionnelle. Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés sont externalisées, l'UMR applique les procédures d'évaluation en matière d'honorabilité aux personnes employées par le prestataire de services pour occuper la fonction clé.

Par ailleurs, les administrateurs de l'UMR s'engagent à informer l'organisme de toute affaire en cours les impliquant et à démissionner si leur situation ne respecte plus les obligations d'honorabilité du code des assurances.

B.2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants est assuré par le Conseil d'administration conformément aux compétences requises par les recommandations ACPR (notice du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS).

En ce qui concerne les administrateurs, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience, de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un Conseil ou d'un Comité ou en tant que dirigeant. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Les membres des comités statutaires ou opérationnels doivent avoir des compétences spécifiques dans les domaines d'intervention de ces comités. Les compétences attendues pour chacun de ces comités sont précisées dans la politique de gouvernance. Des formations spécifiques pour ces administrateurs pourront être mises en place.

Par ailleurs un tableau de suivi des compétences individuelles et collectives des administrateurs est régulièrement mis à jour (sur la base du questionnaire « compétences et honorabilité ») et permet d'identifier les éventuels besoins de formation. Tout nouvel administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers afin de parfaire ses connaissances.

Afin d'assurer la compétence de son Conseil d'administration dans les domaines précités, l'UMR a mis en place une offre de formation complète et adaptée. Le contrôle des exigences de compétence collective pour les administrateurs et des exigences spécifiques des membres de comités est assuré par le Président du Conseil d'administration.

B.2.3. EXIGENCES DE COMPETENCE DES PORTEURS DE FONCTIONS CLES

L'UMR entend respecter les exigences de compétences des porteurs de fonctions clés.

Ainsi, l'UMR apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités de chaque fonction clé. Le contrôle des exigences de compétence pour les porteurs de fonction clés est assuré par le Directeur général.

B.2.3.1. Critères de compétences - fonction gestion des risques

- Une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque / Finance / Assurance ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, des marchés financiers et de la réglementation de l'assurance.

B.2.3.2. Critères de compétences - fonction vérification de la conformité

- Une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes du contrôle interne.

B.2.3.3. Critères de compétences - fonction audit interne

- Une expérience professionnelle significative ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes de l'audit interne.

B.2.3.4. Critères de compétences - fonction actuarielle

- Une expérience professionnelle en lien avec la gestion des risques assurantiels ;
- Une bonne connaissance et une compréhension : du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières et des normes de calculs en Solvabilité 2 et FRPS.

Afin de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des titulaires des fonctions clés, le questionnaire « compétences et honorabilité » sera également renseigné.

B.2.4. PLAN DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le plan de formation des administrateurs doit répondre aux exigences de compétences que doivent posséder les administrateurs dans le cadre de la gouvernance dans Solvabilité 2 (dont le pilier II reste applicable aux organismes FRPS). Il est validé par le Conseil de direction au moins une fois par an. Au titre de l'exercice passé, les formations suivantes ont été suivies :

Formation	Date	Participants
Gestion d'actifs	E-learning	3 administrateurs
Formation nouveaux administrateurs	26 et 27 septembre 2022	3 administrateurs

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'UMR a mis en place un système de gestion des risques qui a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques majeurs auxquels elle est soumise.

Ce dispositif repose sur 3 points principaux :

- L'identification des risques majeurs ;
- Un dispositif de contrôle et de suivi des risques ;
- La prise en compte de ces risques dans le processus décisionnel de l'UMR.

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de gestion des risques revue annuellement. Il couvre l'ensemble des domaines présentant un risque significatif et susceptible d'impacter l'activité de l'UMR, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements représentant les 4 axes stratégiques :

- Renouer avec la dynamique commerciale ;
- Accroître l'expérience utilisateur ;
- Rechercher l'excellence opérationnelle ;
- Maintenir l'excellence technique et financière.

Les risques sont classés selon la typologie suivante :

- Risques financiers et d'assurance : risques liés à l'évolution des marchés financiers ou à la gestion financière et risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (passif) ;
- Risques opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes non appliquées, de système inadéquats ou défaillants ou de membres du personnel ;
- Risques réglementaires : risques liés au respect de la réglementation et la mise en conformité ;
- Risques stratégiques : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs ;
- Risques environnementaux : risques liés à l'activité de l'entreprise et ayant un impact sur l'environnement ;

La politique de gestion des risques décrit l'ensemble des risques auxquels est exposée l'UMR ainsi que les indicateurs d'appétence associés.

Ces indicateurs sont ensuite déclinés dans les autres politiques, en particulier :

- **La politique des placements et des risques financiers** prévoit différents indicateurs relatifs aux taux de rendement comptable par classe d'actifs, au respect de l'allocation d'actifs, à la performance des fonds par rapport aux indices de référence, à la répartition géographique, aux notations des obligations, à la durée de vie des obligations... ;
- **La politique souscription et provisionnement** décrit les règles de provisionnement, les règles de détermination des tarifs (taux d'escompte et table de mortalité) ainsi que les principes d'évolution de la valeur de service pour le régime Corem. Concernant ce dernier point la politique est en cohérence avec l'article 17 du règlement Corem.

Ces différents indicateurs de risque font l'objet d'un reporting régulier (au minimum trimestriel) au Conseil de direction qui agit en tant que Comité des risques.

Parallèlement à la politique de gestion des risques, le Conseil d'administration de l'UMR a validé en 2022 la mise à jour de différentes politiques visant à couvrir l'ensemble des risques.

Politiques
Politique achats
Politique conformité
Politique externalisation
Politique audit interne
Politique gestion des risques
Politique des placements et des risques financiers
Politique de contrôle interne
Politique de gouvernance
Politique de qualité des données
Politique ORSA
Politique de rémunération
Politique de sécurité informatique
Politique de souscription et de provisionnement
Politique gouvernance et surveillance produit
Politique gestion des conflits d'intérêts

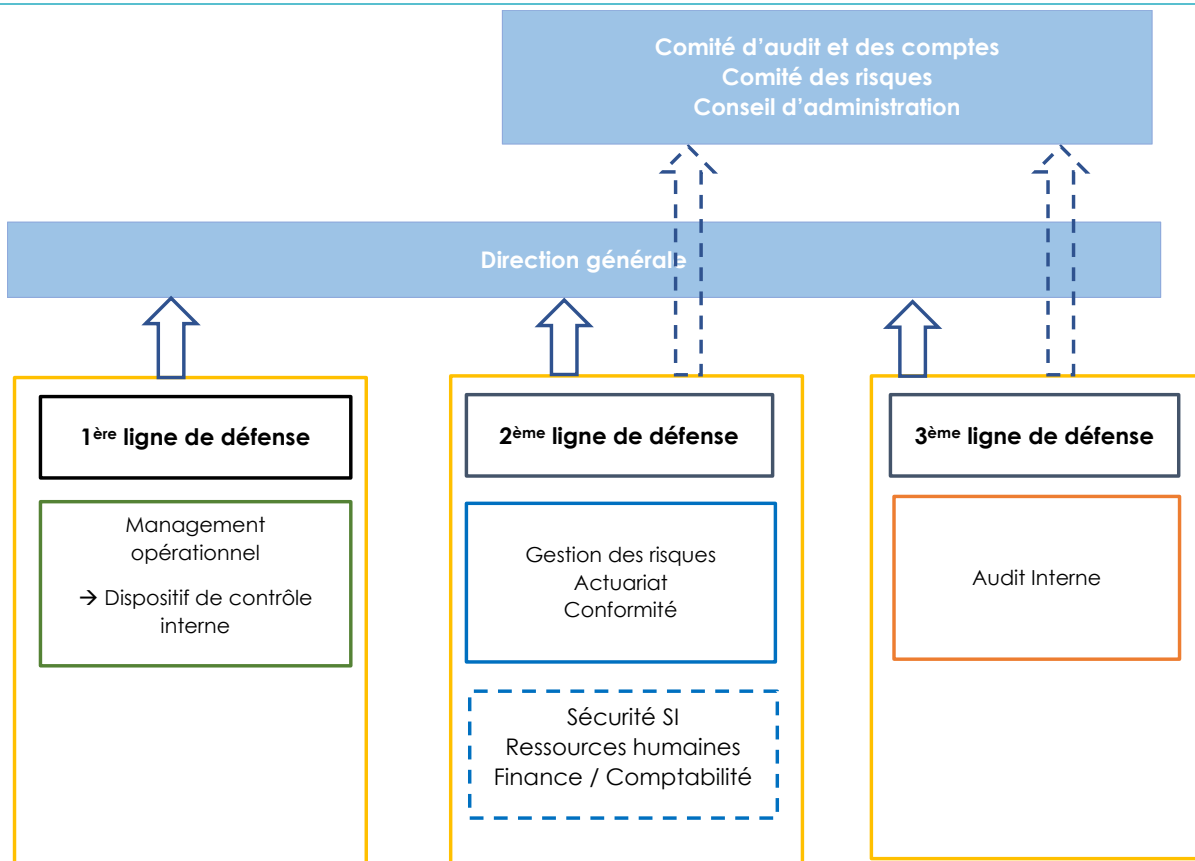
B.3.2. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques repose sur la structure organisationnelle décrite précédemment qui vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif. L'ensemble des acteurs décrits dans la politique de gouvernance de l'UMR interagissent au sein du dispositif de gestion des risques. Comme détaillé plus haut dans la partie B.1, à noter que deux d'entre eux ont un rôle majeur dans ce cadre : le Conseil de direction, qui agit en tant que Comité des risques, et la fonction clé gestion des risques en tant que responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

Ce dispositif de maîtrise des risques est structuré en 3 lignes de défense.

Elles sont constituées comme suit :

- La première ligne de défense : à ce niveau de base se situent tous les employés, responsables de leur autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des collaborateurs ;
- La deuxième ligne de défense : c'est le niveau du service de contrôle interne et des fonctions clés. Eu égard justement à leurs compétences de spécialistes, ils exercent une surveillance forte sur toutes les activités de l'entreprise, dans le domaine de spécialité qui leur a été confié ;
- La troisième ligne de défense : c'est le niveau de l'audit interne, chargé d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de ce dispositif et de s'assurer que tous les acteurs jouent effectivement leur partition correctement et que les tests le confirment.



B.3.3. FONCTION GESTION DES RISQUES

Concernant la gestion des risques, la fonction clé est responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise. A ce titre :

- Elle fournit une vision globale et exhaustive des risques auxquels l'entreprise est exposée permettant de prendre des décisions circonstanciées ;
- Elle est responsable de la définition de la cartographie des risques majeurs de l'UMR. Elle effectue une revue régulière et vérifie que cette cartographie est toujours le reflet des risques de l'UMR. Elle soumet ensuite cette cartographie au Conseil de direction et au Conseil d'administration pour validation ;
- Elle s'assure de la maîtrise de ces risques en vérifiant l'adéquation du système de gestion des risques ;
- Elle s'assure de l'application de l'ensemble des politiques ;
- Elle fait des recommandations au Conseil de direction et/ou au Conseil d'administration en cas de dysfonctionnement ;
- Elle émet un avis sur l'ensemble des politiques écrites ; elle est force de proposition concernant la définition de l'appétence aux risques et de l'ensemble des indicateurs ;
- Elle est responsable du reporting risques remis au Conseil de direction et au Conseil d'administration. A ce titre, elle collecte et synthétise les indicateurs risques fournis par les services de l'UMR.

Concernant le processus ORSA, la fonction gestion des risques a pour mission de :

- Piloter le processus ORSA en lien avec le Conseil de direction ;
- Evaluer et gérer les risques non quantifiables.

Sur demande du Conseil de direction et/ou du Conseil d'administration, la fonction gestion des risques peut être missionnée par le Conseil de direction pour intervenir et analyser certains sujets liés au profil de risques de l'UMR.

B.3.4. FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Concernant la fonction de vérification de la conformité, la politique précise :

- que son périmètre d'intervention comprend l'UMR et son activité d'assurance dans son ensemble, y compris ses délégataires et ses prestataires,
- que ses missions principales sont :
 - identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
 - conseiller le Conseil d'administration sur le respect des dispositions encadrant l'activité ;
 - évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée (visions prospectives) ;
 - animer la conformité (contrôles, plan d'action, suivi, diffusion de la culture conformité) ;
 - s'assurer de la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte professionnel ;

Dans le cadre des activités d'assurance de l'UMR, la vérification de la conformité doit particulièrement couvrir les risques concernant le non-respect des thèmes fondamentaux suivants :

- protection de la clientèle ;
- sécurisation financière ;
- éthique – déontologie.

Pour accomplir la mission de vérification, le responsable en charge de la vérification de la conformité est doté de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité, il s'appuie sur d'autres fonctions clés ou sur les directions opérationnelles. Il est également en charge de sensibiliser les services opérationnels au respect de la conformité et, dans un objectif d'amélioration continue de la conformité, il anime, quand besoin, des réunions de travail ou d'information, sensibilise aux bonnes pratiques et veille au dispositif d'alerte professionnelle.

Chaque année, il soumet au Conseil d'administration pour validation le rapport conformité et le projet de plan d'actions conformité. Il recueille les directives et orientations du Conseil d'administration pour mise en œuvre. Il rapporte au Conseil de direction qui agit en tant que Comité conformité.

B.3.5. INFORMATION SUR LE PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

En référence à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, l'UMR a mis en place une gestion de ses investissements qui permet de satisfaire au principe de la « personne prudente ».

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, l'UMR n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate.

Afin de mettre en œuvre au quotidien la politique financière, l'UMR dispose d'une direction Financière qui est rattachée à la direction générale. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ; ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents. L'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur six grands principes.

B.3.6. LE PROCESSUS ORSA

L'ORSA est un processus itératif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité défini dans l'article R.354-3 du code des assurances. L'objectif de ce processus est de fournir une vision des risques de l'UMR et de sa capacité à y faire face dans les prochaines années. Ce processus doit faire partie intégrante du circuit de décision et être un réel outil de pilotage. L'évaluation régulière de son niveau de solvabilité sur la base de ses risques permet à l'UMR de piloter son activité et prendre des décisions intégrant la dimension risque et solvabilité. Ainsi, il doit être examiné et approuvé annuellement par le CA.

Conformément à l'article R.354-3 du code des assurances, l'évaluation de l'ORSA porte au minima sur :

- Le calcul du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque et des limites approuvées de tolérance aux risques ;
- Le respect permanent des exigences réglementaires, dans une vision prospective. Cette analyse permet également de projeter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité et de l'exigence de marge ; cette analyse est complétée par l'analyse de l'évolution des plus-values latentes admissibles en couverture de la marge en prenant en compte les caractéristiques des passifs.
- Une analyse de l'écart entre le profil de risque du fonds et le calcul de l'exigence minimale de marge. Cette analyse comprend l'étude de la pertinence et des résultats des tests de résistance réglementaires.

B.3.7. PROCEDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les stratégies, les objectifs, les processus et les procédures de communication de l'information sont décrites dans les politiques écrites de gestion des risques définies au sein de l'UMR.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini dans la politique de contrôle interne, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans.

Cette politique définit les objectifs du contrôle interne, l'organisation du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels du dispositif de contrôle interne, les procédures de communication, la description du dispositif de contrôle interne.

B.4.2. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

L'article 46 de la directive 2009/138/CE indique l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne efficace.

Le contrôle interne est un dispositif complet interne à l'entreprise ayant pour objectifs :

- De s'assurer que les décisions stratégiques sont correctement appliquées en respectant la réglementation et les normes en vigueur ;
- De garantir la fiabilité des informations comptables et financières ;
- De réaliser les activités opérationnelles selon les procédures définies et de manière efficiente.

Le contrôle interne est un dispositif permanent de contrôle, indépendant des activités opérationnelles proprement dites ; ce dispositif permanent est construit à partir de l'analyse des risques auxquels l'entreprise est exposée dans ses activités et dans ses processus de décision ; il intègre une composante « documentation » des activités de l'UMR, garante de la maîtrise des processus.

De manière plus générale, la mise en place du contrôle interne permet de formaliser auprès des interlocuteurs de l'entreprise (adhérents, superviseur, marchés financiers ...) la bonne maîtrise de son activité et des risques associés. L'ensemble conduit à une démarche qualité au sein de l'entreprise avec un dispositif permanent d'amélioration du fonctionnement de l'entreprise.

B.4.2.1. Périmètre d'intervention

Le dispositif de contrôle interne doit permettre d'identifier les risques opérationnels liés aux activités de l'UMR, y compris celles déléguées aux intervenants extérieurs, composantes des processus opérationnels, de support et de *management*.

Pour chaque risque identifié, le contrôle interne met en place avec le responsable de l'activité concernée des éléments de maîtrise et un plan de contrôle associé.

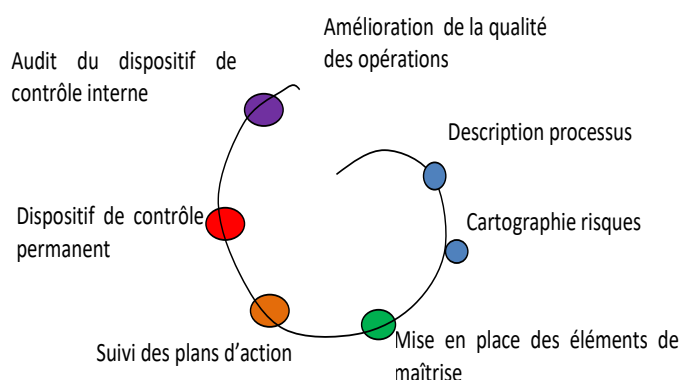
B.4.2.2. Organisation du dispositif du contrôle interne

Le contrôle interne trouve sa place dans le dispositif de gestion des risques, comme illustrés à la partie B.3.

Le responsable du contrôle interne s'assure, avec les directions concernées, de la réalisation effective des contrôles de premier niveau et en vérifie la cohérence.

B.4.2.3. Démarche

La méthode de mise en place du contrôle interne est déployée par processus, et s'articule autour de plusieurs étapes, déroulées dans l'ordre suivant dans chaque service ou processus de l'UMR.



Au terme de sa mise en place, un programme pluriannuel d'amélioration du contrôle interne est défini par la Secrétaire Générale, en charge du service Contrôle Interne en accord avec le(s) service(s) concerné(s), et validé par le Comité de direction. Chaque revue fera l'objet d'une mise à jour du rapport initial pour mesurer les impacts des contrôles mis en place sur les risques auxquels le service ou le processus est exposé.

B.4.3. DISPOSITIF D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

B.4.3.1. Aux salariés

La sensibilisation des acteurs opérationnels aux différentes actions menées par le contrôle interne permet une meilleure implication dans la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle interne.

Les contrôleurs internes travaillent conjointement avec les pilotes et/ou référent Contrôle interne désigné. Cette démarche permet au quotidien de :

- Sensibiliser les équipes au contrôle interne,
- Être le lien privilégié entre le service et les contrôleurs internes,
- Diffuser les bonnes pratiques.

B.4.3.2. Du service contrôle interne vers le Comité de direction

Semestriellement, les contrôleurs internes reportent les résultats de contrôles opérationnels, par processus, au Comité de Direction.

Annuellement, une synthèse de l'activité du contrôle interne est également présentée : point sur la révision des macro-processus, projets significatifs réalisés au cours de l'année ainsi que les résultats de contrôles, par ailleurs formalisés dans le portail informatique. La synthèse aborde également les plans d'actions sur l'année à

venir (Ex : création, suppression ou modification de contrôles, révision des objectifs par contrôles, rédaction de nouvelles procédures...).

B.4.3.3. Du service contrôle interne vers le Comité d'audit et des comptes

Périodiquement, le service contrôle interne remet au Comité d'audit et des comptes un point d'avancement sur le déploiement du dispositif de contrôle interne.

B.4.3.4. Du service contrôle interne vers le Conseil d'administration

Tous les ans, les rapports relatifs au contrôle interne (rapport sur les procédures de production de l'information comptable et financière, rapport LCB-FT...) sont visés par le Comité d'audit et des comptes, puis validés par le Conseil d'administration avant communication à l'ACPR.

B.4.4. LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La politique conformité de l'UMR a été revue et validée par le Conseil d'administration du 13 juin 2022.

Le périmètre à couvrir par la vérification de la conformité concerne les risques de non-conformité liés aux activités d'assurance de l'UMR dans le respect d'une politique conformité validée annuellement.

B.4.5. STRATEGIE DE CONTINUITE D'ACTIVITE

L'UMR a défini une stratégie de continuité d'activité. Il s'agit de répondre à une cessation d'activité inattendue de tout ou partie de ses activités.

Cette démarche initiée en 2014 est basée sur l'analyse des risques et les processus d'entreprise. Elle a pour finalité la production d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) permettant, en cas de crise, le maintien de l'activité en mode dégradé.

Ce plan de continuité d'activité a pour objectif de :

- Redémarrer l'activité le plus rapidement possible ;
- Restaurer l'activité en minimisant les pertes de données ;
- Revenir à une situation normale dans des délais raisonnables.

Le plan de continuité est organisé autour de cellules disposant d'un ensemble d'éléments lui permettant de fonctionner, sur un espace internet sécurisé et indépendant de l'UMR :

Le plan de continuité d'activité contient pour chaque cellule :

- Le script détaillé des actions à réaliser ;
- Les ressources identifiées (quelle que soit leur nature) pour chaque cellule ;
- Des modèles de mails, des procédures, documentations, plans, contrats (...) sont disponibles en téléchargement ;
- Les procédures détaillées permettant la mise en œuvre de l'action (procédures appelées fiches réflexes).

La méthode ayant permis de définir le plan de continuité et son mode de fonctionnement plus détaillé sont décrits dans le document de stratégie de continuité. Elle est revue tous les ans. Le périmètre a fait l'objet d'une extension progressive jusqu'à concerner l'ensemble des services de l'entreprise.

Chaque année, le BIA (Bilan d'Impact sur l'Activité) est revu avec les différents responsables de services. Cela permet de remettre à jour les éléments du plan de continuité.

Des tests de bascules sur des sites secondaires ont eu lieu fin 2022.

Le plan de continuité continuera d'évoluer d'année en année dans le cadre d'un plan d'amélioration continu.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. LES ACTEURS DE L'AUDIT INTERNE

Le périmètre couvert par l'audit correspond à toutes les activités, services et fonctions de l'UMR ainsi que celles de ses filiales existantes et à venir. En pratique, l'audit interne effectue un contrôle dit de 3^{ème} niveau au sein du dispositif de contrôle interne, il évalue de façon périodique l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Au regard des exigences réglementaires, les missions incombant au responsable de la fonction clé audit interne qui s'appuie sur le responsable de l'audit reposent sur :

- Le pilotage et le suivi des audits qui sont sous-traités à un cabinet d'audit ;
- L'élaboration du plan d'audit soumis à validation du Comité d'audit et des comptes.

B.5.2. INDEPENDANCE – OBJECTIVITE

La politique d'audit interne de l'UMR est rédigée dans le respect :

- des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ;
- de l'article 47 de la directive 2009/138/CE qui précise que la fonction clé d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les droits et devoirs des auditeurs et audités y sont également définis afin de garantir le respect des règles éthiques, déontologiques et organisationnelles applicables au sein de l'UMR.

B.5.3. AUDITS DE L'ANNEE 2022

En pratique, l'UMR ne disposant pas d'auditeurs salariés, la réalisation des audits est confiée à une société externe selon une convention de sous-traitance établie entre les deux parties. Il s'agit donc d'une activité qui obéit aux règles de la politique d'externalisation de l'UMR.

Les missions de l'année 2022 ont été réalisées par le cabinet SIA PARTNERS dont Madame Sophie LE GOFF est la référente.

La prestation du cabinet SIA PARTNERS est reconduite en 2023 pour une durée d'un an.

Selon le type de missions, il pourra également être fait appel à d'autres prestataires. Le Comité d'audit et des comptes assume le choix des prestataires.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Dans la politique souscription et provisionnement, il est précisé que la fonction actuarielle a pour rôles :

- de coordonner le calcul des provisions techniques en s'appuyant sur des bases actuarielles appropriées ;
- d'informer la Direction de toutes modifications dans les méthodes de provisionnement ;
- de s'assurer de la fiabilité des modèles et outils utilisés.

L'article R.356-50 du code des assurances prévoit que la fonction actuarielle émet annuellement un avis sur la politique de souscription. Cet avis doit contenir au minimum des conclusions sur :

- La qualité des données utilisées (sujet traité dans la politique de qualité des données et reportings prudentiels) ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour le provisionnement et les éventuelles incohérences avec les exigences définies dans la réglementation. A ce titre, elle doit également expliquer tout effet significatif sur le montant des provisions techniques, des modifications des données, des méthodologies ou des hypothèses entre deux dates d'évaluation ;

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- L'effet de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise (montant des cotisations, profil des adhérents, ...) ;
- Le choix des techniques d'atténuation des risques (réassurance, ...).

Dans la politique de gestion des risques, il est indiqué que la fonction actuarielle participe au calcul de l'exigence de capital.

Dans la politique ORSA, il est précisé que la fonction actuarielle est une fonction support dans le processus. Elle intervient dans l'ORSA notamment sur les évaluations prospectives.

Cette fonction rapporte au Conseil de direction, qui agit en tant que Comité des risques.

Elle rapporte également au Conseil d'administration, notamment via le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Certaines activités sont confiées à des prestataires externes suivis par le responsable des achats de l'UMR et par un responsable « métier ». En 2022, les principaux prestataires relèvent des activités suivantes :

Nom du prestataire	Activité
Activités relevant de la politique d'externalisation	
EGAMO	Gestionnaire d'actifs
MGEN Technologies	Hébergement d'une partie du Système d'Information
OFI Invest	Gestionnaire d'actifs
Autres prestataires importants	
Amundi	Gestionnaire d'actifs
KPMG	Commissaires aux comptes
LFPI	Gestionnaire d'actifs

Pour chaque prestataire, un responsable interne au sein de la structure est nommé. Il a pour mission de suivre la prestation et de réaliser un contrôle permanent des prestations réalisées afin de limiter le risque opérationnel.

Par ailleurs, le Comité de direction statuant en tant que Comité Achats et Externalisation (voir organigramme de la gouvernance de l'UMR) réalise une revue annuelle des prestataires en soumettant à chaque responsable d'activité un questionnaire à remplir pour chaque prestation. Ce contrôle permet au Comité de direction de prendre des décisions en matière d'externalisation à savoir :

- Soit continuer la prestation ;
- Soit ré-internaliser la prestation ;
- Soit changer de prestataire.

Il est également prévu de solliciter le Comité de direction en fonction des incidents ou dysfonctionnements graves constatés dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Parmi les prestataires, ceux qui sont relatifs à des activités critiques ou importantes relèvent de la politique d'externalisation.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

La partie suivante décrit les principaux risques auxquelles l'UMR est exposée. L'UMR recense ces risques à travers une cartographie des risques majeurs.

Ces risques peuvent être classés en deux catégories :

- D'une part les risques financiers et de souscription : risques de longévité et de frais (souscription), risques de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité.
- D'autre part, les risques opérationnels et stratégiques.

Pour chacune de ces catégories de risques seront présentés : la description des risques au regard des activités de l'UMR, les outils de mesure et les instruments de maîtrise.

Quels sont les éléments à retenir ?

L'UMR a mis en place des outils permettant d'identifier, de suivre et de maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. Parmi ces risques, les risques financiers sont prépondérants. Cela est lié à la nature de l'activité retraite qui consiste à gérer sur le long terme les sommes versées par les adhérents en vue de leur servir une rente viagère au départ à la retraite. De ce fait, la gestion des actifs financiers fait l'objet d'un suivi strict, avec un dispositif de maîtrise des risques visant à préserver les intérêts des adhérents.

En 2022, l'UMR a mis à jour la cartographie des risques majeurs. Cette cartographie recense l'ensemble des risques liés aux activités de l'UMR.

Cette analyse a permis d'aboutir à l'identification de 12 risques majeurs classés selon la typologie et pesés selon une échelle d'impact et de probabilité, tout d'abord en vision brut.

Cette cartographie a été validée par le Conseil d'administration du 1^{er} juin 2022.

Le pilotage des risques sera à nouveau évoqué dans la partie E avec la présentation de l'EMS de l'UMR.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. APPREHENSION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION AU SEIN DE L'UMR

Dans le cadre d'une activité retraite, le risque de souscription et de provisionnement reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance et correspond à l'inadéquation des hypothèses retenues dans le cadre de la tarification, du niveau des prestations (notamment l'évolution de la valeur de service du point en branche 26) et du provisionnement. Les risques identifiés sont les suivants :

- Risque de longévité : les engagements retraite portent par définition sur des durées très longues. Une erreur d'appréciation de la longévité peut entraîner des conséquences importantes à la fois concernant la tarification et le provisionnement ;
- Risque de frais : ce risque se caractérise par une augmentation des frais liés à la gestion des régimes et/ou à une insuffisance des chargements pour y faire face ;
- Risque financier : dans le cadre de la tarification, une mauvaise appréciation du taux escompté (régime Corem) peut entraîner des conséquences sur la solvabilité du régime et sur sa capacité à faire face aux engagements pris à l'égard des assurés. Ce risque est également présent dans les hypothèses retenues pour le provisionnement.
- Risque de rachat (ou de cessation) : la baisse des rachats anticipés et des transferts engendre une hausse de l'engagement de l'assureur.

C.1.2. MESURE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR mesure les risques décrits ci-dessus, comme suit :

Le risque de longévité est suivi régulièrement notamment via des études sur les taux de mortalité du portefeuille des allocataires. De plus, l'UMR réalise des scénarios prospectifs appelés tests de résistance conformément à la réglementation. Le choc réalisé correspond à une baisse instantanée des taux de mortalité de 10%. Ce choc entraîne une baisse du ratio FRPS de 12% à fin 2023 tout en restant confortable avec un passage de 262% à 250%.

Le risque de frais : l'UMR définit chaque année un budget par poste de dépenses. Ce budget est suivi mensuellement afin de vérifier l'adéquation avec les frais réels. De plus, chaque année, une projection des frais et de la dotation est réalisée sur un horizon minimal de 5 ans.

Le risque de rachat : le nombre et les montants de rachat et de transfert sont suivis mensuellement. Des scénarios de stress sont également réalisés dans le cadre de l'ORSA.

C.1.3. PILOTAGE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil de direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du taux de couverture du Corem (branche 26) ;
- Le suivi des Provisions Mathématiques, de la Provision pour participation aux excédents (PPE) pour les régimes de branche 20 ;
- Le suivi des rendements comptables, au regard des engagements de passif (« taux actuariel » pour la branche 26 et taux technique pour la branche 20).

La direction des risques et de l'actuariat réalise également des études périodiques sur le suivi de la longévité des adhérents.

C.1.4. MAITRISE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques ainsi qu'une politique de qualité des données. A cet effet, les politiques précisent :

- Les principales règles de provisionnement en « comptes sociaux » ;
- La stratégie de pilotage (tarification et revalorisation de la valeur de service du point) pour le régime Corem en particulier concernant la table de mortalité et le taux d'escompte qui doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
- La stratégie de revalorisation des régimes de branche 20 ;
- La cartographie et le dictionnaire des données servant au calcul de l'EMS ;
- Les processus de contrôles des données.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. APPREHENSION DU RISQUE DE MARCHE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valeur des actifs de l'UMR de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ;
- De la dégradation de notation des titres détenus par l'UMR ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. MESURE DU RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché résulte du niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des différents types de placements financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements de variables financières telles que le cours des actions, les taux d'intérêt, le prix de l'immobilier ou les taux de change.

Le risque de dégradation des marchés financiers est mesuré à travers :

- Des indicateurs de risque ;
- La politique des placements ;
- L'étude de chocs via l'ORSA ;
- La commission des investissements et comité internes UMR, comités gestionnaires.

La réglementation FRPS impose de réaliser des scénarios prospectifs appelés tests de résistance et prévoit un scénario central et trois scénarios dégradés, avec notamment des hypothèses sur les rendements des actifs :

- Rendement obligataire ;
- Rendement comptable des actions ;
- Rendement comptable de l'immobilier.

Comme pour le risque de longévité la réglementation FRPS impose de réaliser des scénarios prospectifs avec des chocs sur les actifs amortissables et non amortissables.

Pour le choc sur les actifs non amortissables de -30% sur les rendements financiers l'impact sur le ratio de couverture FRPS est inférieur à 2% pour les dix années de projection.

Le choc sur les actifs amortissables correspond à une baisse relative de 40% des taux d'intérêts plafonnée à 0,75%. Ce choc entraîne une baisse des revenus financiers et une hausse de l'exigence de marge de solvabilité et donc une baisse du ratio de couverture FRPS entre 6% et 11% sur les dix années projetées. Le ratio de couverture avec PVL admissibles reste cependant supérieur à 250% sur toute la projection.

C.2.3. PILOTAGE DU RISQUE DE MARCHE

L'UMR pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil de direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le respect de l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- Le suivi du rendement comptable par régime et l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur, etc. ;
- Le suivi des rendements des fonds actions par rapport aux indices de référence ;
- Le respect de la diversification géographique (actions), par typologie (immobilier), par secteur et zone géographique (obligations) ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Lors de la sélection de nouveaux actifs, le coût en capital est également pris en compte.

C.2.4. MAITRISE DU RISQUE DE MARCHE

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique des placements et des risques financiers qui contribue au système de gestion des risques. Les principes de cette politique sont en cohérence avec la stratégie de respect des engagements pris à l'égard des adhérents.

L'allocation d'actifs est définie sur la base d'une approche actif/passif. Les allocations d'actifs validées pour les régimes R1 et Corem pour 2022 ont été les suivantes :

	Corem		R1	
	Allocation cible	Latitude	Allocation cible	Latitude
Actifs non diversifiés				
Obligations d'entreprise	36%	[-7pts ; +10pts]	68%	[-7pts ; +10pts]
Obligations d'Etat	12%		10%	
Trésorerie et monétaire	1%	Maximum 5 %	2%	Maximum 5 %
Actifs diversifiés				
Action	18%	[-5pts ; +4 pts]	11%	[-4 pts ; +3 pts]
OPC Obligataire	6%	[-3pts ; +2 pts]	1%	[-1 pts ; +2 pts]
Dette privée	4%	[-3 pts ; +2 pts]	1%	[-1 pts ; +2 pts]
Infrastructure	4%	[-2 pts ; +2 pts]	1%	[-1 pts ; +2 pts]
Private Equity	4%	[-2 pts ; +2 pts]	1%	[-1 pts ; +2 pts]
Alternatif	4%	[-4 pts ; +2 pts]	2%	[-2 pts ; +2 pts]
Immobilier	11%	[-4 pts ; +4 pts]	3%	[-3pts ; +2 pts]
Dérivés	0 %	Aucun	0 %	Aucun

L'Actif général n'a pas sa propre allocation stratégique d'actifs.

Le processus de sélection des actifs a été défini afin de respecter le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de l'UMR au risque de marché est testée dans le processus ORSA.

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. APPREHENSION DU RISQUE DE CONTREPARTIE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'organisme durant les 12 mois à venir.

C.3.2. MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

L'UMR mesure le risque de contrepartie en suivant la notation moyenne du portefeuille, obligataire, au 31/12/2022, la notation moyenne est BBB+. Les nouveaux investissements dans les mandats obligataires ne sont pas autorisés en dessous de BBB-.

C.3.3. MAITRISE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

À travers les travaux ORSA, l'UMR a pris conscience de son exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés et surveille de près cela afin de maîtriser ce risque. Par ailleurs, cette exposition est supposée ne pas varier significativement sur la période de planification de l'UMR.

Ainsi, le choix de la banque à laquelle sont confiées les liquidités fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne sa solidité financière (à travers sa notation) et la concentration en termes d'exposition au sein du portefeuille.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1. APPREHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU SEIN DE L'UMR

L'UMR vérifie qu'à tout moment elle possède suffisamment de liquidité disponible pour faire face à ses engagements. Ce risque est couvert principalement par les produits de taux et la trésorerie disponible.

L'UMR a fait évoluer en 2020 les indicateurs de suivi de la liquidité pour prendre en compte la transformation du Corem prévue dans le cadre de la loi PACTE (partie allocation d'actifs).

C.4.2. MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITE

L'UMR s'oblige à vérifier qu'elle possède suffisamment de trésorerie (cotisations, prestations, paiement des coupons et remboursement des obligations) sur 6 ans sur R1 et 8 ans sur Corem pour faire face à ses engagements.

Pour gérer ce risque, chaque année la direction risques et actuariat fournit à la direction financière un échéancier de prestations à payer et de cotisations à recevoir par régime.

La direction financière projette alors le portefeuille en prenant en compte cet échéancier et vérifie au travers d'un tableau de suivi que l'UMR n'a pas d'impasse de trésorerie dans les années à venir.

C.4.3. MAITRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE

En cas de risque avéré (une impasse de trésorerie dans moins de 6 ans sur R1 ou 8 ans sur Corem constatée deux trimestres consécutifs), la direction financière avertit la Commission des investissements avec un plan d'action pour combler cette impasse dans les meilleurs délais (pouvant aller jusqu'à 1 an).

De plus la direction des investissements classe les actifs par niveau de liquidité et suivent régulièrement l'évolution de chaque portefeuille.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont appréhendés selon deux approches complémentaires :

- Le contrôle interne identifie et traite les risques selon une approche par processus ;
- La gestion des risques intègre une vision « top down » qui permet d'identifier les risques à un niveau plus stratégique pour l'entreprise.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'UMR répond aux exigences de la réglementation FRPS.

Cette partie a pour objet d'expliquer de quelle manière sont valorisés les postes qui figurent dans le bilan FRPS, à savoir :

- A l'actif : les actifs financiers (par catégorie) ;
- Au passif : les provisions techniques.

La valorisation de ces postes est nécessaire pour déterminer le bilan FRPS et pour en déduire les fonds propres admissibles. Ces fonds propres représentent le montant que l'UMR peut mobiliser pour faire face aux scénarios adverses. Dans la partie E, le montant de ces fonds propres sera comparé au montant exigé par la réglementation FRPS et appelé exigence de marge de solvabilité (EMS).

Quels sont les éléments à retenir ?

Valorisation des actifs

Dans le bilan FRPS les actifs ne prennent pas en compte les plus ou moins-values latentes (par exemple une action achetée 100 et qui vaut aujourd'hui 120 sera valorisée 100 dans le bilan FRPS).

Valorisation des passifs

Le passif de l'UMR est essentiellement constitué des provisions techniques qui sont évaluées conformément au code des assurances. Les principales provisions sont la provision technique spéciale (PTS) pour le Corem et les provisions mathématiques (PM) pour les autres régimes.

D.1. ACTIFS

D.1.1. VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Pour chaque catégorie importante d'actifs financiers, les méthodes de valorisation appliquées pour le bilan comptable sont définies dans le tableau ci-dessous. La valorisation en vision de marché est également présentée pour information.

Valorisation comptes sociaux	Valorisation de marché	Source de l'information
Immobilier (d'exploitation et de placement)		
Valeur historique nette d'amortissements et d'éventuelles dépréciations. <u>NB</u> : dotation aux amortissements calculée conformément à la réglementation en vigueur (décomposition par composant et application de durées d'amortissement différenciées).	Immobilier détenu en direct : valeur de marché fondée sur une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par comparaison » et « par capitalisation ». Fonds immobiliers : valeur de l'actif net réévalué, ou à défaut, valeur de la part, confirmée par une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par capitalisation » (des revenus locatifs) et « par actualisation » (des flux futurs).	<u>Immobilier détenu en direct</u> : expertise quinquennale réalisée par un professionnel indépendant et actualisée annuellement. <u>Fonds immobiliers</u> : expertise confirmant la valorisation du gestionnaire.
Titres à revenus variables (actions, OPCVM et autres titres non amortissables)		
Valeur d'acquisition nette des éventuelles dépréciations.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Titres non cotés</u> : méthode de la juste valeur (multiple ajusté) selon les recommandations de valorisation du « guide international d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque ».	<u>Titres cotés</u> : cours transmis par la société de gestion ou relevé sur un marché présentant les mêmes actifs au travers des systèmes de cotation indépendants type Bloomberg ou directement sur le site de l'AMF. <u>Titres non cotés</u> : valeur transmise par la société de gestion.
Titres à revenu fixe (obligations et assimilés)		
Valeur d'acquisition, y compris les coupons courus, nette des surcotes ou décotes et d'éventuelles dépréciations. NB : les décotes ou surcotes sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. À la suite de l'accord donné par l'ACPR, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Obligations privées non cotées</u> : les deux méthodes utilisées sont : i) la méthode qui compare les titres du même émetteur sur d'autres maturités ; ii) la méthode basée sur l'utilisation d'une obligation liquide émise par une société opérant dans le même secteur d'activité et pour laquelle des cotations de marché sont disponibles.	Cours transmis par la société de gestion ou estimé sur un marché présentant les mêmes actifs auquel est ajouté le montant des coupons courus.
Prêts		
Valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, nette d'éventuelles dépréciations.	Valeur de marché.	Dernier cours connu.
Dépôts autres que trésorerie et trésorerie ou équivalent (comprend le solde de banque ainsi que les placements de la trésorerie disponible)		
Les actifs sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	Les actifs sont également comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	L'UMR estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une valorisation spécifique car la trésorerie est placée auprès de banques françaises. L'exercice montre que la probabilité de défaut est très faible et donc que ce risque bancaire peut être écarté.

Enfin, concernant le PER, la valorisation des supports en unité de compte est effectuée à la valeur de marché, sur la base du dernier cours connu.

Ainsi, la composition du portefeuille d'actifs financiers au 31/12/2022 est la suivante :

En M€	Valeur comptes sociaux	Valeur de marché
Immobilisations corporelles pour usage propre	6,3	6,3
Immobilier autre que pour usage propre	194,4	261,8
Actions non cotées	231,6	324,7
Obligations d'Etat	995,2	1 017,4
Obligations de sociétés	3 618,6	3 346,3
Obligations structurées	415,4	442,1
Fonds d'investissement	3 621,7	4 726,7
Prêts et prêts hypothécaires	67,2	67,2
Trésorerie et équivalent de trésorerie	94,8	94,8
Dépôts autres qu'assimilables à de la trésorerie	11,6	11,6
Total des actifs financiers	9 256,9	10 298,9

Le portefeuille d'actifs financiers comprend l'ensemble des actifs financiers répartis sur les régimes de l'UMR et les fonds propres.

L'actif général comprend les actifs en représentation des fonds propres comptables et de l'ensemble des régimes à l'exception du Corem.

En complément des actifs financiers, des créances sont présentes à l'actif pour un montant de 80,5 M€. Le total actif du bilan de l'UMR s'élève donc à 9 337,4 M€.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes et principales hypothèses retenues pour la valorisation des provisions sont rappelés ci-après pour les différentes branches d'activité :

D.2.1. BRANCHE 26

Pour mémoire, le décret n° 2017-1765 du 26 décembre 2017, applicable au 31 décembre 2017 précise les dispositions de la réglementation applicable au régime de retraite par points, et en particulier, les modalités de calcul du taux de couverture des engagements. Depuis cette date, le régime Corem relève de la réglementation de droit commun et le décret n°2002-331 du 11 mars 2002 (« plan de convergence ») est abrogé.

Les principes de cette réglementation sont rappelés ci-après :

Organisme dédié (R441-7-4 du code des assurances)

La réglementation prévoit une notion « d'organisme dédié » pour les organismes dont les provisions techniques de branche 26 représentent, à la date du 31 décembre 2017, plus de 80 % du total des provisions techniques. A cette date, le montant des provisions de branche 26 représentait 83 % des provisions techniques de l'UMR. L'UMR est donc un organisme dédié. A ce titre, il n'est notamment pas soumis à l'obligation de constituer une PTS complémentaire (PTSC) en cas d'insuffisance de couverture.

A titre indicatif, au 31/12/2022, les provisions techniques du Corem (PTS) représentent 85.4 % des provisions de l'UMR.

Ratio de couverture

Le ratio de couverture s'appuie sur une approche économique. Il s'agit du rapport entre :

- La PTS majorée des plus ou moins-values latentes sur les actifs ;
- Et la provision mathématique théorique calculée avec la courbe des taux EIOPA (y compris correction pour volatilité) et des tables *Best Estimate* (TG05 pour le Corem) (Article A.441-4 du code des assurances).

Possibilités de baisse de la valeur de service du point - règles de conversion (R441-2-1, R441-24 et R441-15 du code des assurances)

La baisse de la valeur de service du point n'est possible - mais pas obligatoire - que si le ratio de couverture est inférieur à 95 % ou s'il est inférieur à 100 % pendant 3 exercices consécutifs. La baisse est interdite si aucun des 2 critères ci-dessus n'est respecté. La baisse est limitée à 1/3 sur 5 ans glissants.

La baisse de la valeur de service ne peut pas conduire à atteindre un taux de couverture supérieur à 105 %.

La conversion est obligatoire si le ratio de couverture est inférieur à 90 % pendant 10 ans. L'organisme peut toutefois anticiper la décision de conversion.

Possibilités de revalorisation de la valeur de service du point (R441-23 du code des assurances)

La revalorisation n'est possible qu'au-delà d'un taux de couverture de 105 % ; la revalorisation ne doit pas conduire le ratio de couverture à passer en dessous de 105 %. L'excédent par rapport à 105 % ne doit pas diminuer de plus que la somme d'un dixième de l'excédent par rapport à 105 %, plafonné à 25 %, et de l'excédent par rapport à 130 %.

Encadrement du tarif (R.441-19 du code des assurances)

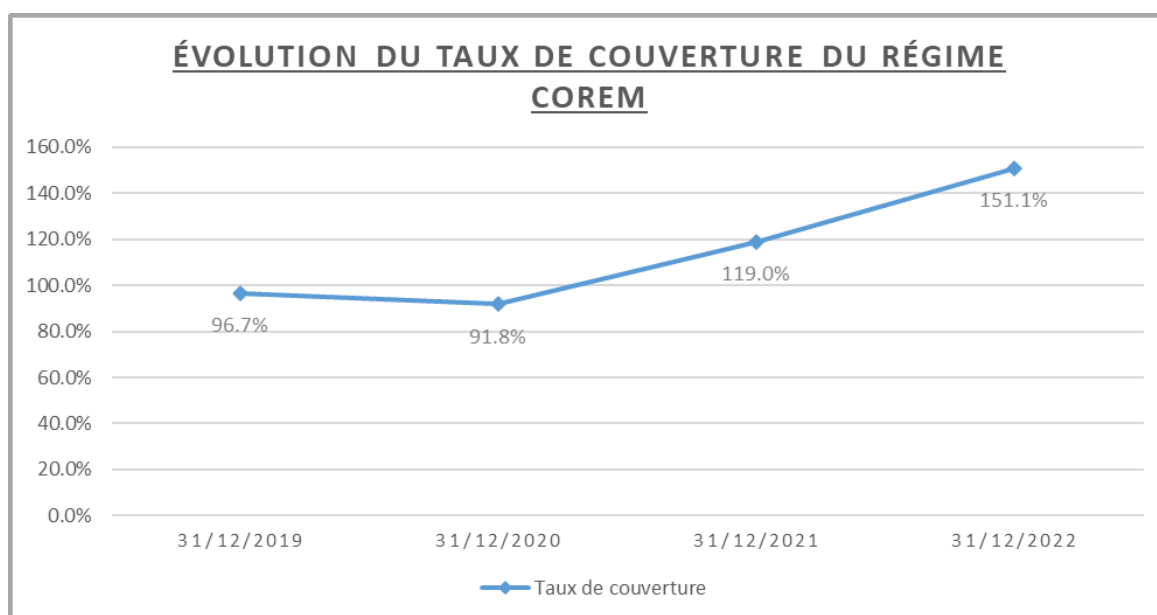
Le tarif des régimes de branche 26 ne doit pas conduire à des pertes techniques si le ratio de couverture est inférieur à 110% : la PMT des nouveaux droits acquis (sur la base des nouvelles règles de provisionnement) ne doit pas être supérieure aux cotisations afférentes.

Communication aux adhérents (R.441-2-2 du code des assurances)

La réglementation prévoit des exigences fortes en termes de communication pendant toute la vie du contrat : à l'adhésion et ensuite périodiquement. L'UMR communique notamment ces éléments à travers sa lettre d'information « Dialogue » et ce rapport au public.

Résultats

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution de la couverture du régime Corem sur les quatre derniers exercices :



L'évolution de la couverture sur les trois derniers exercices s'analyse comme suit :

En M€	2020	2021	2022
PTS (y compris plus ou moins-values latentes)	9 260.6	9 566.8	8 504.2
PMT (courbe EIOPA, tables TG05)	10 092.9	8 038.6	5 629.2
Ratio économique	91.8%	119.0%	151.1%

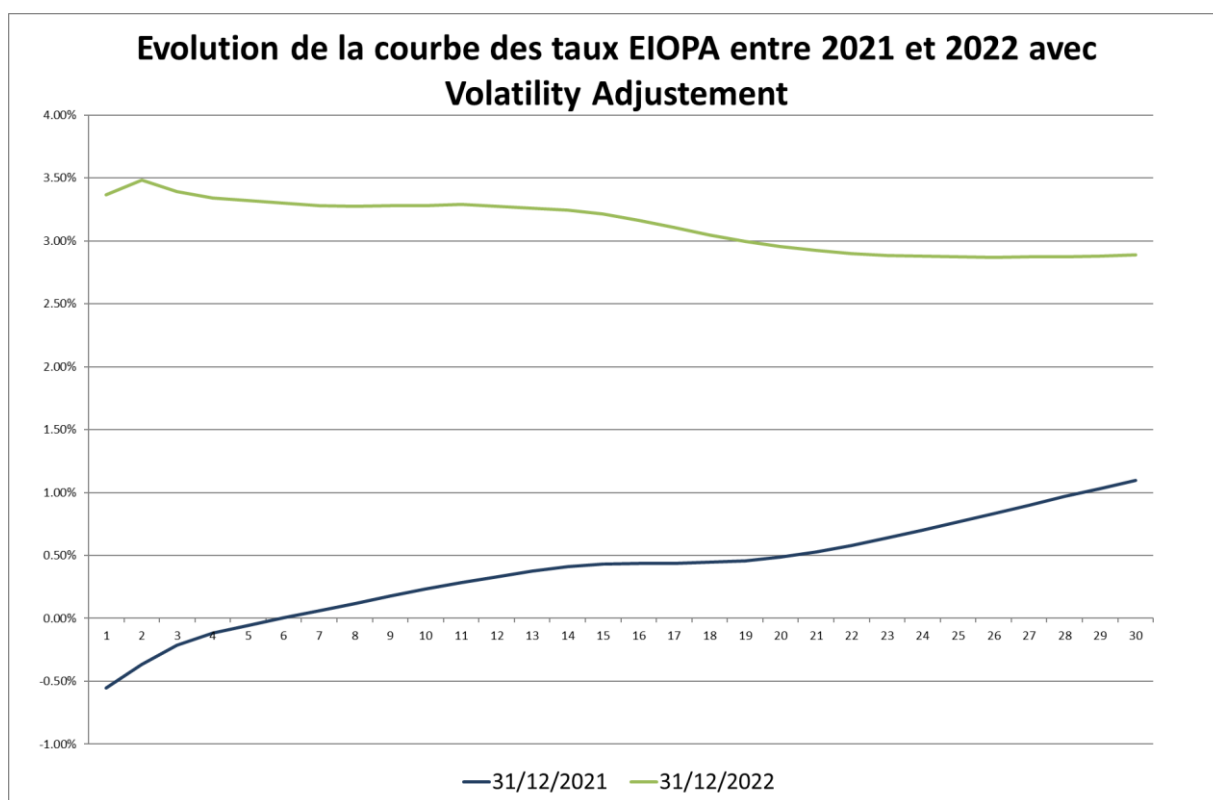
La Provision Technique Spéciale (PTS) s'élève à 7 510,9 M€ au 31 décembre 2022.

Le taux de couverture était en baisse depuis le 31/12/2018. Cette dégradation était liée à la baisse des taux d'intérêt. L'augmentation des plus-values latentes (passage de 802 M€ en 2018 à 1 742 M€ en 2020) liée à la baisse des taux et aux bonnes performances des marchés actions n'avait pas suffi à compenser l'augmentation de la PMT liée à la baisse des taux.

Le taux de couverture inférieur à 100% depuis 3 exercices consécutifs, a donc nécessité une baisse de la valeur de service du point de 12.6% pour obtenir un ratio de couverture de 105% au 31/12/2020.

La forte hausse du ratio de couverture depuis la décision de baisse de la valeur de service du point s'explique, d'une part par une reprise favorable des marchés financiers et d'autre part par la hausse très importante des taux d'intérêt en particulier sur l'année 2022.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la courbe des taux d'intérêt entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 sur toutes les maturités, expliquant la baisse de la PMT :



D.2.2. BRANCHES 20/22

L'article R.343-3 du code des assurances décrit l'ensemble des provisions techniques qui pourraient être applicables aux régimes de retraite de l'UMR relevant des branches 20 et 22 :

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

N°	Nom	Applicable (oui / non)
1	Provision Mathématique	Oui (décrite ci-après)
2	Provision pour Participation aux Bénéfices (ci-après Provision pour Participation aux Excédents – PPE)	Oui (décrite ci-après)
3	Réserve de capitalisation	Oui
4	Provision de gestion	Oui
5	Provision pour aléas financiers	Oui
6	Provision pour Risques d'exigibilité	Oui
7	Provision pour frais d'acquisition reportés	Non
8	Provision pour égalisation	Non
9	Provision pour diversification	Non
10	Provision collective de diversification différée	Non

Provisions Mathématiques

Contrairement à la branche 26, les provisions mathématiques des branches 20/22 sont enregistrées au bilan de l'UMR.

Les régimes R1, R3 et R5 de branches 20 de l'UMR sont issus de la conversion de régimes de branche 26. Dès lors, les paramètres de calcul des provisions mathématiques utilisés à la date de la conversion étaient conformes aux dispositions de l'article A222-1 du code de la mutualité, à savoir :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation à la conversion	Table de mortalité à la conversion
R1	01/01/2015	0,35 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,40 %	TG05

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actualisée probable des engagements de rente pris à la date de l'inventaire. Les rentes prises en compte pour l'actualisation intègrent les chargements de gestion sur rentes, à savoir 2 %. Pour le régime R1 le taux de chargement de gestion sur rentes sera de 1% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis la conversion de ces régimes, les instances de l'UMR ont décidé de baisser le taux technique notamment sur le R1. Par ailleurs, depuis l'arrêté des comptes 2017, les majorations légales n'étant plus prises en charge par l'Etat, elles sont provisionnées à 100 % dans les engagements du régime.

Au 31/12/2022, les provisions mathématiques de ces régimes sont calculées avec les paramètres ci-dessous :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation au 31/12/2022	Table de mortalité au 31/12/2022
R1	01/01/2015	0 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,26 %	TG05

Pour les régimes R8, CRY et MEE de branches 20/22, commercialisé respectivement depuis début 2020, fin 2021 et septembre 2022, la provision mathématique est équivalente aux versements réalisés par les adhérents diminués des frais de gestion et revalorisés en fonction des supports choisis. A ce jour il existe uniquement des adhérents en phase cotisante sur ces régimes.

Provision pour Participation aux Excédents (PPE)

Le montant de la dotation annuelle à la Provision pour Participation aux Excédents est égal au maximum des deux montants ci-dessous :

- Le montant calculé sur l'ensemble des opérations de branche 20 en application des articles A132-10 et suivants du code des assurances ;
- Le montant calculé sur le régime R1, en application des dispositions prévues au titre V du règlement R1 : ce montant est affecté à une PPE dite « PPE R1 ». Elle n'est distribuable qu'aux adhérents R1.

Les montants des quatre autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers et provision pour risques d'exigibilité) sont calculés conformément aux dispositions du code des assurances.

Résultats :

Les provisions mathématiques des quatre régimes de branches 20/22 évoluent comme suit :

En M€

Régime	Taux technique	Table	PM 31/12/2021	PM 31/12/2022	Evolution 2021/2022
R1	0%	TG05	1 140.1	1 104.4	-3.13%
R3	0%	TG05	38.8	38.3	-1.21%
R5	0,26%	TG05	5.5	5.6	1.75%
R8	0%	TG05	7.6	16.2	112.82%
CRY	0%	TG05	1.6	9.9	517.11%
MEE	0%	TG05	0.0	0.7	-
Total			1 193.6	1 175.1	-1.55%

L'évolution 2021/2022 du montant de provision mathématique pour le régime R1 s'explique comme suit :

En M€

Régime R1	Montant
PM au 31/12/2021	1 140.1
Impact du passage 2021-2022	-91.2
Impact de la revalorisation des rentes (+5.3 %)	55.6
PM au 31/12/2022	1 104.4

La baisse du montant des provisions (régime fermé) est limitée par la revalorisation des rentes au 1^{er} janvier 2023.

Le calcul de la dotation à la PPE a été réalisé conformément aux règles du code des assurances et aux modalités prévues dans le règlement R1.

La PPE évolue ainsi de la façon suivante :

En M€	PPE R1	PPE hors R1	Total
PPE au 31/12/2021	116.2	0.00	116.2
Dotation 2022	45.5	7.0	52.5
Reprise de PPE pour revalorisation	-54.6	-1.5	-56.1
PPE au 31/12/2022	107.1	5.5	112.6

La PPE diminue sur l'exercice car la dotation est inférieure au coût de la revalorisation.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le montant de l'ensemble des provisions techniques applicables aux régimes de branches 20/22 de l'UMR est détaillé ci-dessous :

<i>En M€</i>	Montant
Provisions mathématiques	1 175.1
PPE	112.6
Réserve de capitalisation	30.4
Provision de gestion	0.0
Provision pour aléas financiers	0.0
Provision pour Risques d'exigibilité	0.0

D.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UMR n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.4. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette dernière partie du rapport se décline comme suit :

- Fonds propres : à partir des éléments d'actifs et de passifs présentés dans la partie précédente, sera présenté la constitution des fonds propres de l'UMR ;
- Exigence de marge de solvabilité (EMS) : il constitue le montant minimum de fonds propres à détenir pour respecter la réglementation FRPS ;
- Couverture des exigences prudentielles : le taux de couverture FRPS est présenté avec et sans les plus-values latentes admissibles.

Quels sont les éléments à retenir ?

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture de l'EMS s'élève à 432,24 M€ au 31/12/2022.

L'EMS de l'UMR au 31/12/2022 s'élève à 271,85 M€.

Le taux de couverture FRPS s'élève donc à 259,8 % et aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence.

E.1. FONDS PROPRES

Au 31/12/2022, l'UMR détient 451,3 M€ d'éléments constitutifs des fonds propres sous le référentiel comptable, composés de :

En M€	Valeur comptes sociaux
Capital	247,7
Réserve de capitalisation	30,4
Autres réserves	0,0
Titres subordonnés :	155,0
A durée déterminée	40,0
A durée indéterminée	115,0
Report à nouveau	0,0
Résultat net de l'année	18,3
Total des fonds propres comptables	451,3

Le capital de l'UMR est composé des actifs apportés par l'Union Mutualiste Retraite dans le cadre du transfert de portefeuille réalisé au 31 décembre 2022 et s'élève à 247,7 M€.

La réserve de capitalisation est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle est mouvementée uniquement à la suite des opérations réalisées en branche 20 et sur les fonds propres de l'UMR. Le montant de 30,4 M€ correspond à la réserve transférée par l'Union Mutualiste Retraite dans le cadre du transfert de portefeuille réalisé au 31 décembre 2022.

Les fonds propres de l'UMR au 31 décembre 2022 sont également composés de deux emprunts subordonnés :

- Un emprunt à durée déterminée émis au 31 décembre 2022 souscrit auprès de partenaires de l'UMR pour un montant de 40,0 M€.

Le taux d'intérêt annuel fixe est de 3,8464%. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu. Compte tenu de sa date d'émission, aucune dotation à la réserve pour remboursement d'emprunt n'est encore constatée au 31 décembre 2022.

- Les TSDI, souscrits par l'Union Mutualiste Retraite auprès des partenaires pour 115,0 M€, a été transféré à l'UMR dans le cadre du transfert de portefeuille réalisé au 31 décembre 2022.

Le taux d'intérêt est d'Euribor 3 mois + 3 % avec un paiement des intérêts au trimestre.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

La réglementation FRPS est basée sur un principe de calcul forfaitaire de l'exigence de marge de solvabilité et une prise en compte des fonds propres éligibles en valeur comptable. Le décret n°2017-1171 du 18 juillet 2017 précise le mode de calcul de l'exigence de marge de solvabilité.

L'article R385-2 du code des assurances précise que la mesure de l'exigence de marge de solvabilité est déterminée en « fonction de la nature et du type de prestations garanties »

L'UMR calcule son exigence de marge de solvabilité requis conformément aux dispositions de l'article R.385-2 du code des assurances.

L'ensemble des risques, auxquels est exposée l'UMR, est détaillé dans la partie C.

L'exigence de marge de solvabilité est la somme des éléments suivants :

31/12/2022	Référence de l'article R. 385-2	Assiettes	Taux	Besoin de marge
Périmètre euros				
Provisions mathématiques branche 20	1 - 1° - alinéa 1	1 164,31	4%	46,57
Périmètre UC				
Provisions mathématiques branche 22	1 - 3° - b)	10,81	1%	0,11
Périmètre L.441				
Provisions mathématiques théoriques branche 26		5 629,16		
Provisions techniques spéciales branche 26		7 510,87		
Plus-value latente branche 26		993,33		
Minimum (PMT ; PTS+PVL)	1 - 5°	5 629,16	4%	225,17
Total				271,85

Ainsi, le montant de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2022 s'élève à 271.85 M€.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les éléments de couverture de la marge de solvabilité sont constitués de postes conformes aux dispositions de l'article R.385-1 du code des assurances.

31/12/2022	Référence de l'article R. 385-1	Assiettes
EMS		271,85
Capital social	I - 1°	247,67
Réserve de capitalisation	I - 2°	30,40
Report du bénéfice	I - 3°	18,25
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	II - 1°	115,00
Titres subordonnés à durée déterminée (TSD)	II - 1°	40,00
Emprunts subordonnés = min (50% EMS ; min (TSD ; 25% EMS) + TSDI)	II - 1°	135,92
Fonds propres comptables admissibles		432,24
Plus-values latentes admissibles	III - 2°	273,88

Ratio de couverture sans PVL admissibles	159,0%
Ratio de couverture avec PVL admissibles	259,8%

Au 31/12/2022 les emprunts reconnus en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont plafonnés à 135,92 M€ conformément à l'article R385-1 du code des assurances.

Le montant des plus-values latentes admissibles est composé :

- du montant de plus-values latentes sur le régime cantonné Corem plafonné à l'EMS soit 225.2M€ ;
- du montant de plus-values latentes sur l'actif général soit 48.7M€

Aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Les tests de résistance menés n'amènent pas non plus le ratio de couverture FRPS à passer en dessous des 100%.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES**Liste des états**

RC.02.01	Bilan
RP.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par type de risque
RP.42.03.01	Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs

RC.02.01 - Bilan

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	1 262 398	0
Placements	R0030	9 054 967 978	0
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	596 787 972	
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	220 684 283	
Autres placements	R0060	8 237 495 722	
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	10 740 495	0
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090		
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	16 885 018	0
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	1 216 301	
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	0	
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	1 216 301	
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	90 341	
Autres créances	R0280	15 578 376	
Personnel	R0290	0	
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	148 423	
Débiteurs divers	R0310	15 429 953	
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	106 904 916	1
Actifs corporels d'exploitation	R0340	451 176	
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	106 453 740	1
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	146 637 346	0
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	119 465 160	
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	27 172 187	
Total de l'actif	R0420	9 337 398 152	1

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	296 321 055	1
Fonds propres	R0440	296 321 055	1
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	247 668 709	1
Primes liées au capital social	R0460		
Réserves de réévaluation	R0470	0	
Autres réserves	R0480	30 400 299	
Report à nouveau	R0490	0	
Résultat de l'exercice	R0500	18 252 048	
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	
Subventions nettes	R0530	0	
Passifs subordonnés	R0540	155 000 000	0
Provisions techniques brutes	R0550	8 790 024 843	0
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	8 677 435 976	
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	0	
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	112 588 866	
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	10 805 432	0
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670		
Provisions (passifs non techniques)	R0680	568 444	0
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690		
Dettes	R0700	23 231 916	0
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	6 937 023	
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	758	
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	35 659	
Autres dettes	R0750	16 258 476	
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	1 493 519	
Personnel	R0780	1 098 127	
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	5 322 856	
Créditeurs divers	R0800	8 343 973	
Comptes de régularisation - passif	R0810	61 446 462	
Total du passif	R0820	9 337 398 152	1

RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	109 151 068.69				53 101.29	18 721 381.73	127 925 551.71
Part des réassureurs	R1420	-				-	-	-
Net	R1500	109 151 068.69				53 101.29	18 721 381.73	127 925 551.71
Primes acquises								
Brut	R1510	109 151 068.69				53 101.29	18 721 381.73	127 925 551.71
Part des réassureurs	R1520	-				-	-	-
Net	R1600	109 151 068.69				53 101.29	18 721 381.73	127 925 551.71
Charge des sinistres								
Brut	R1610	344 759 043.51				87 725 497.65	660 795.49	433 145 336.65
Part des réassureurs	R1620	-				-	-	-
Net	R1700	344 759 043.51				87 725 497.65	660 795.49	433 145 336.65
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	27 376 928.96				- 39 597 804.31	17 520 684.86	5 299 809.51
Part des réassureurs	R1720	-				-	-	-
Net	R1800	27 376 928.96				- 39 597 804.31	17 520 684.86	5 299 809.51
Dépenses engagées	R1900	15 358 595.55				5 085 777.53	2 096 216.24	

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inal	Autres	Acceptations incap-inal	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110		875 513.52			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		-			
Part des réassureurs	R0140		301 413.08			
Net	R0200		574 100.44			
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210		875 513.52			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		-			
Part des réassureurs	R0240		301 413.08			
Net	R0300		574 100.44			
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310		649 534.36			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		-			
Part des réassureurs	R0340		396 563.22			
Net	R0400		252 971.14			
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées	R0550					

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs / en milliers d'euros

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

			TOTAL
			C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	✓	271 846 759
Exigence minimale de marge vie	R0011	✓	271 846 759
Exigence minimale de marge non-vie	R0012		
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	✓	706 123 921
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	✓	247 668 709
Réserves non engag./Primes capital	R0040	✓	30 400 299
Report à nouveau après affectation	R0050	✓	18 252 048
Emprunts fonds social complémen.	R0060		
-Actions propres	R0070		
-Frais d'acquisition non admis	R0080		
-Eléments incorporels au bilan	R0090		
Total A	R0100	✓	296 321 055
Titres ou emprunts subordonnés	R0110		
à durée indéterminée	R0120	✓	95 923 379
à durée déterminée	R0130	✓	40 000 000
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140		
Total B	R0150	✓	135 923 379
Fraction du capital non versé	R0160		
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	✓	273 879 486
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180		
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190		
Total C	R0200	✓	273 879 486

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	✓ 90 615 586	3 700 000 EUR	✓ 90 615 586

GLOSSAIRE

Ce glossaire est également disponible sous la forme d'un document « Glossaire SFCR » sur le site qui peut être ouvert séparément afin que vous puissiez vous y reporter parallèlement en cours de lecture.

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

Branche 20

Les régimes de retraite de l'UMR de « branche 20 » sont des régimes dits "en euros". Contrairement aux régimes de branche 26, les droits des adhérents sont exprimés en "montant de rente" et non en "nombre de points". La branche 20 gérée par l'UMR contient les régimes R1, R3, Corem co et Perivie.

Branche 22

Les régimes de retraite de « branche 22 » sont des régimes de retraite liés à des fonds d'investissement : il comprend toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et liées à un fonds d'investissement.

La branche 22 gérée par l'UMR contient le régime Perivie.

Branche 26

Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite en points. Ces régimes sont cantonnés c'est-à-dire qu'ils sont gérés distinctement des autres activités de l'entité.

La branche 26 gérée par l'UMR contient le régime Corem.

Comptes sociaux

Il s'agit des comptes d'une société (composés d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes). L'UMR donne mandat pour la certification de ses comptes sociaux à un commissaire aux comptes.

Corem - régime Corem

Complément retraite mutualiste en points - branche 26. Les dispositions régissant Corem sont celles d'un PER individuel depuis le 1^{er} octobre 2020.

Corem co

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit "article 83" - branche 20. Ce régime comprend des contrats souscrits par des entreprises au profit de leurs salariés.

EMS

L'Exigence de Marge de Solvabilité est le montant minimum réglementaire que doit détenir l'UMR en fonds propres.

Entreprise à mission

La loi Pacte a introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise d'inscrire sa raison d'être dans ses statuts et de la décliner à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Les entreprises à mission sont référencées comme telle au sein des greffes des tribunaux de commerce.

Fonds d'actions

Fonds de placement dont l'actif est composé d'actions.

Fonds d'action sociale

Chaque versement de l'adhérent intègre un prélèvement de 0,05 % destiné à alimenter le fonds social Corem. Ce fonds social permet l'attribution de prestations à ceux des adhérents dont la situation sociale le justifie.

FRPS

Le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire est un véhicule d'assurance au même titre qu'un organisme d'assurance.

La différence réside dans le fait que seuls des contrats de retraite supplémentaire peuvent y être gérés et que l'évaluation de la solvabilité est réalisée selon des dispositions spécifiquement définies pour les activités retraite. L'UMR est un FRPS.

ORSA

Evaluation interne des risques et de la solvabilité / *Own Risk and Solvency Assessment*.

PER

Plan d'Epargne Retraite.

Provision mathématique (PM)

Une provision mathématique est le montant des engagements de l'UMR vis-à-vis de ses adhérents. Il s'agit précisément du montant que l'UMR doit avoir pour pouvoir assumer ses engagements à l'égard des assurés. Il s'agit d'une provision de branche 20, figurant dans les comptes sociaux.

Provision mathématique théorique (PMT)

En branche 26 (Corem), la PMT correspond à la somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes, en cours de service et en cours de constitution.

Elle se calcule sur la base de la valeur de service du point en vigueur, compte tenu des tables de mortalité et du taux d'actualisation en vigueur.

Poche

Zone d'investissement spécifique au sein d'un portefeuille, notamment dans les classes d'actifs "Diversifiés" et "Multi Gestion" (fonds de fonds).

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Réserve de bénéfices non distribués aux souscripteurs et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 15 ans après leur constatation (en branche 20).

Provision technique spéciale (PTS)

La PTS du complément retraite Corem correspond à la réserve financière du régime, commune à tous les adhérents et bénéficiaires. Chaque année, elle est :

- augmentée des cotisations encaissées et des produits financiers réalisés,
- diminuée des rentes versées aux allocataires et des frais de gestion.

Régime R1 / Régime R3

Complément retraite en euros de branche 20.

Risque d'exigibilité

Risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs.

RSR

Rapport régulier au contrôleur à destination de l'ACPR. En anglais, *Regular Supervisor Report*.

SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public. En anglais, *Solvency and Financial Conditions Report*.

Solvabilité 2

Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1^{er} janvier 2016, en anglais, Solvency 2.

Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (pilier 3).

Tables de mortalité - TPG93 - TG05 (TGF05 et TGH05)

Les tables de mortalité permettent d'estimer l'espérance de vie d'une personne, à un âge donné. Il existe des tables spécifiques pour les contrats de rente viagère, qui servent notamment au calcul des barèmes et de la PMT du régime Corem. Ces tables sont établies à partir de données statistiques et d'études prospectives.

Les tables TPG93 ont été remplacées par les tables TG05 en 2007. Mais les mutuelles ou unions peuvent répartir sur une période de 15 ans, soit jusqu'en 2022, les effets résultant de l'application des nouvelles tables sur le calcul des provisions. La TGF05 est la table par génération des Femmes et la TGH05 est la table par génération des Hommes.

Taux de couverture

= Provision Technique Spéciale (PTS) / Provision Mathématique Théorique (PMT).

Le taux de couverture du complément retraite Corem se définit comme le rapport entre la PTS (réserve financière du régime) et la PMT (somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes).

Taux technique

Le taux technique est le taux de rendement minimum attendu par l'assureur. Son mode de calcul est réglementaire pour le calcul des provisions mathématiques.

TME

Taux Moyen des Emprunts d'état.

Transférabilité

Les droits acquis sur les produits sont transférables vers un autre produit d'épargne retraite conforme à la loi Pacte.

Valeur de Service du Point Corem (VSP)

C'est la valeur en euros du point de rente viagère du régime. Elle est fixée une fois par an par les instances de l'UMR.

2022

UMR

UMR est une Société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €.
Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Siège social : 12 Rue de Cornulier – 44 000 NANTES

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

umr-retraite.fr